

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
A. O. F.	32 fr.	18 fr.
France et Colonies	36 —	20 —
Etranger et Colonies étrangères	40 —	22 —
Prix du n° de l'année courante	1 fr. 50	
— par la poste	1 fr. 60	
Prix du n° des années antérieures	2 fr. »	
— par la poste	2 fr. 10	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.
Tout changement d'adresse donnera droit à la perception d'une somme de 2 francs

ANNONCES

Annonces légales : la ligne	2 fr. 50
Annonces commerciales et avis :	
Une insertion de 1 à 5 lignes	15 fr. »
Chaque ligne en plus	2 fr. »
Une page entière	220 fr. »
Une demi-page (soit en largeur soit en hauteur)	110 fr. »
Chaque annonce répétée moitié prix. Il n'est jamais compté moins de 5 lignes ou 15 fr.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Acte du Gouvernement général.

- 31 octobre 1930. — 2504 F. — Arrêté portant prélèvement sur le fonds de renouvellement des Chemins de fer et incorporation au budget annexe du Conakry-Niger d'une somme de 1,061,525 fr. 80 602

Actes du Gouvernement local.

- 13 novembre 1930. — Arrêté fixant le taux de l'indemnité de charges de famille. (Personnel des cadres communs secondaires, spéciaux et locaux) 602
- 13 novembre. — Arrêté accordant à Thierno Malicki, chef du canton de Kadé, le remboursement d'une somme de 200 fr. qu'il avait versée au bureau des Douanes de Gallo-Kadé pour la perte d'un bœuf dont on lui avait confié la garde. 603
- 13 novembre. — Arrêté constituant la mise en réserve forestière de la montagne de Bélel (cercle de Mamou) 603
- 13 novembre. — Arrêté portant location à MM. Kalil Haddad et Fils d'un terrain de 900 mètres carrés, sis à Baniah (cercle de Dabola) 604
- 13 novembre. — Arrêté portant location à la Société Turki Frères d'un terrain de 225 mètres carrés, sis à Bissandougou (cercle de Kankan) 604
- 13 novembre. — Arrêté portant location à la Société Turki Frères d'un terrain de 300 mètres carrés, sis à Tintioulé (cercle de Kankan) 904
- 13 novembre. — Arrêté ratifiant un procès-verbal d'adjudication de concession provisoire de terrain domanial 605
- 24 novembre. — Arrêté rendant provisoirement exécutoire l'arrêté local n° 2062 F., du 20 novembre 1930 605
- 27 nov. — Décision portant désignation des membres devant faire partie des Commissions des Contributions directes pour l'année 1931 605

Commune mixte de Conakry.

- 10 septembre 1930. — Arrêté municipal portant règlement du cimetière indigène 606

INSERTIONS SOMMAIRES

Pages.

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.	607
Affaires politiques.	607
Agriculture, Service Zootechnique.	608
Chemin de fer.	608
Commerce.	609
Commune mixte.	609
Contributions et taxes.	609
Domaines, Enregistrement.	609
Douanes.	609
Enseignement.	610
Gardes de cercle.	610
Imprimerie.	611
Justice.	611
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.	611
Santé et Assistance médicale.	611
Travaux publics. — Service Temporaire du Port.	611
Affaires diverses.	612

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

2 ^e Bureau du Gouvernement. — Appel d'offres.	612
Avis de demandes de location d'un terrain.	612
Avis de demandes de locations de terrains urbains.	612
Avis de demande de concession agricole.	613
Avis de demandes d'immatriculation.	613
Avis de bornage.	613
Demandes de prises d'eau.	614
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations.	614
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry, temps légal. — décembre 1930.	619
Imprimerie du Gouvernement. — Avis.	615
Inscription maritime. — Avis aux navigateurs.	615
Colonie de la Mauritanie. — Avis de concours.	615

	Pages.
Liste des électeurs de la Chambre d'Agriculture et d'Industrie (année 1931)	616
Annonces	619

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.
Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

1 ^{er} janvier 1930. — Loi portant réorganisation des services d'assurance des marins français contre la vieillesse, le décès et les risques et accidents de leur profession (arrêté de promulgation n° 2401 A. P., du 18 octobre 1930)	873
24 août. — Décret déterminant les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants des Colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat (arrêté de promulgation n° 2411 A. P., du 21 octobre 1930)	882
1 ^{er} juillet. — Articles 6 à 11 du décret du 1 ^{er} juillet 1930, déterminant, pour la Métropole, les conditions d'attribution de la carte du combattant	883
3 juillet. — Arrêté ministériel (Pensions) maintenant en vigueur les dispositions de l'arrêté du 1 ^{er} mars 1928, déterminant le modèle de la carte du combattant	884
30 juillet. — Décret fixant les traitements et les classes du personnel des services extérieurs des Douanes (arrêté de promulgation n° 2496 A. P., du 31 octobre 1930)	905
24 août. — Décret relatif à l'application aux Colonies des dispositions du décret du 2 juillet 1930, concernant l'Office national du combattant (arrêté de promulgation n° 2412 A. P., du 21 octobre 1930)	885
24 août. — Décret relatif à la réglementation de l'exercice de la profession d'avocat-défenseur dans les Colonies autres que les Antilles, la Réunion, l'Indochine ainsi que dans les territoires sous mandat (arrêté de promulgation n° 2468 A. P., du 28 octobre 1930)	907
7 septembre. — Décret portant publication et mise en application provisoire de la convention de commerce et de navigation, conclue entre la France et la Roumanie le 27 août 1930 (arrêté de promulgation n° 2506 A. P., du 31 octobre 1930)	908
16 septembre. — Décret créant en Afrique occidentale française un Comité colonial d'anciens combattants (arrêté de promulgation n° 2413 A. P., du 21 octobre 1930)	886
17 septembre. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 52 de la loi de recrutement (arrêté de promulgation n° 2494 A. P., du 31 octobre 1930)	908
19 septembre. — Décret instituant un budget unique des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française annexé au budget général (arrêté de promulgation n° 2410 A. P., du 20 octobre 1930)	887
24 septembre. — Décret modifiant le décret du 1 ^{er} août 1921, en ce qui concerne le recrutement des techniciens agricoles contractuels (arrêté de promulgation n° 2417 A. P., du 21 octobre 1930)	888
24 septembre. — Décret fixant les traitements des fonctionnaires du cadre général des bureaux et Secrétariats généraux des Colonies (arrêté de promulgation n° 2409 A. P., du 20 octobre 1930)	888
2 octobre. — Décret fixant les indemnités de mission allouées aux inspecteurs des Colonies (arrêté de promulgation n° 2487 A. P., du 31 octobre 1930)	911
7 octobre. — Décret approuvant des arrêtés du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française portant ouverture et annulation de crédits pour l'exercice 1929, au budget général de l'Afrique occidentale française et au budget annexe de la Circonscription de Dakar et dépendances (arrêté de promulgation n° 2495 A. P., du 31 octobre 1930)	911
7 octobre. — Décret rendant applicable à l'Afrique occidentale française la loi du 31 mars 1926, sanctionnant pénalement le refus de payer le prix de location d'une voiture de place (arrêté de promulgation n° 2473 A. P., du 28 octobre 1930)	912

	Pages.
31 mars 1926. — Loi sanctionnant pénalement le refus de payer le prix de location d'une voiture de place	912
7 octobre. — Arrêté ministériel fixant les conditions de détachement des administrateurs des Colonies à l'Administration centrale	913
8 octobre. — Décret rendant applicable à l'Afrique occidentale française et à l'Afrique équatoriale française la loi du 23 mai 1863 (Code de commerce) [arrêté de promulgation n° 2483 A. P., du 29 octobre 1930]	912
10 octobre. — Décret portant modification aux décrets des 4 juillet 1919 et 5 décembre 1923, réorganisant les Sociétés indigènes de prévoyance en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 2526 A. P., du 6 novembre 1930)	930

Actes du Gouvernement général.

24 octobre 1930. — 2440 T. P. — Arrêté modifiant l'article 1 ^{er} de celui du 30 janvier 1929, fixant les compléments de solde du personnel militaire détaché hors cadres dans les Travaux publics de l'Afrique occidentale française	896
27 octobre. — 2452 F. — Arrêté portant fixation des contributions des Colonies, pour le paiement des dépenses du personnel détaché, exercice 1930	896
Liste des candidats autorisés à prendre part aux concours de receveur comptable centralisateur et de rédacteur des P. T. T.	896
31 octobre 1930. — Instruction locale relative aux conditions de classement dans l'affectation spéciale en cas de mobilisation (application de l'arrêté n° 2174 C. M., du 5 octobre 1929, J. O. A. O. F. du 19 octobre 1929, page 882)	913
5 novembre. — 2514 P. — Arrêté complétant l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1925, réorganisant le cadre des Services civils de l'Afrique occidentale française	930
5 novembre. — 2519 C. M. — Modificatif n° 1 à l'arrêté n° 2,000 du 25 août 1930, réglementant le service de l'alimentation des Troupes en Afrique occidentale française	931

PARTIE OFFICIELLE

ACTE DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

2504 F. — Par arrêté du Gouverneur général du 31 octobre 1930, est autorisé le prélèvement d'une somme de un million soixante et un mille cinq cent vingt-cinq francs quatre-vingt centimes (1.061.525 fr. 80) sur le fonds de renouvellement des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française. Cette somme sera incorporée aux recettes extraordinaires du budget annexe de l'exploitation du Chemin de fer de Conakry au Niger, chapitre VIII, exercice 1930.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant le taux de l'indemnité de charges de famille (personnel des cadres communs secondaires, spéciaux et locaux.)

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu l'arrêté du 17 mai 1922, portant règlement sur la solde et les allocations accessoires de solde du personnel des cadres communs secondaires, spéciaux et locaux;
Vu l'arrêté local du 14 février 1925, fixant en Guinée française le taux de l'indemnité de charges de famille pour le personnel des cadres communs secondaires, spéciaux et locaux;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 novembre 1930,

ARRÊTE :

Article premier. — Le taux annuel des indemnités pour charges de famille est fixé comme suit en Guinée française par enfant déclaré pour le personnel des cadres communs secondaires, spéciaux et locaux :

Premier enfant.....	100 francs.
Deuxième enfant.....	120 —
Troisième enfant.....	150 —
Quatrième enfant.....	200 —

et suivants.

Art. 2. — Le service des indemnités acquises à la date de la publication du présent arrêté, sera continué au nouveau taux sans qu'il soit exigé de nouvelles justifications.

Art. 3. — A compter de cette même date les droits à l'indemnité de charges de famille seront établis à l'exclusion de toutes autres pièces :

1° Par extraits d'actes de naissance de l'état civil français pour les enfants de citoyens français;

2° Pour les enfants de sujets français, par extraits d'actes de naissance de l'état civil indigène ou par certificat de déclaration de naissance faite en exécution de l'arrêté général du 19 avril 1913 organisant l'enregistrement des déclarations d'état civil effectuées pour la caisse locale des retraites par les tributaires de cette institution, catégorie B.

Art. 4. — L'indemnité de charges de famille est acquise dans les conditions fixées par l'arrêté général du 13 octobre 1930, article 2. Par exception, pour les enfants dont la naissance n'aurait pas été déclarée dans les délais prescrits, elle sera due à partir du premier jour du mois qui suivra la transcription sur les registres d'état civil des jugements supplétifs tenant lieu d'acte de naissance.

Toutefois elle sera servie, depuis le jour de leur entrée en solde, aux agents nouvellement agréés qui produiront les justifications prescrites dans les six mois qui suivent leur nomination.

Art. 5. — L'arrêté local du 14 février 1925 ayant fixé le taux de l'indemnité de charges de famille en Guinée française pour le personnel visé par le présent arrêté est abrogé. Dans toutes ses dispositions, pour compter du 1^{er} janvier 1931 date de l'entrée en vigueur de l'arrêté général du 13 octobre 1930.

Conakry, le 13 novembre 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant à Thierno Malicki, chef du canton de Kadé, le remboursement d'une somme de 200 francs qu'il avait versée au bureau des Douanes de Gallo-Kadé pour la perte d'un bœuf dont on lui avait confié la garde.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la demande formulée par Thierno Malicki, chef du canton de Kadé;

Vu l'avis du commandant de cercle de Koumbia;

Vu l'avis du Chef du service des Douanes;

Sur la proposition du Secrétaire général;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 novembre 1930,

ARRÊTE :

Article premier. — Est autorisé à Thierno Malicki, chef du canton de Kadé, le remboursement de la somme de 200 francs versée par lui au bureau des Douanes de Gallo-Kadé pour la perte d'un bœuf dont la garde lui avait été confiée.

Ladite somme de 200 francs sera remboursée à l'intéressé sur le versement de 3.772 fr. 50 effectué à Koumbia au compte des saisies et doubles droits de Douane, le 7 juin 1930 sous le n° 218 de récépissé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 13 novembre 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. constituant la mise en réserve forestière de la Montagne de Bélel (cercle de Mamou).

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904, portant organisation du Domaine en Afrique occidentale française, modifié par celui du 29 septembre 1928;

Vu le décret du 24 mars 1901, réglementant le régime forestier en Guinée française;

Vu la circulaire générale du 22 janvier 1925, relative à la constitution de réserves forestières en Afrique occidentale française;

Vu le rapport en date du 27 octobre 1930, de l'inspecteur des Eaux et Forêts;

Sur la proposition du Secrétaire général;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 novembre 1930,

ARRÊTE :

Article premier. — La montagne de Bélel (cercle de Mamou) est constituée en réserve forestière. La région réservée est délimitée comme suit, conformément au plan joint au présent arrêté :

1° A l'Ouest, par la rivière Kanouba, depuis le petit village de Konkouré jusqu'au Bafing;

2° Au Sud, par le Bafing, depuis son confluent avec la Kanouba, jusqu'à la rivière Doloko;

3° A l'Est, par la rivière Doloko, sur une distance de 2 kilomètres 750 sur la partie inférieure de son cours;

4° Au Nord, par une ligne parallèle au cours du Bafing, partant du petit village de Konkouré déjà cité, séparant la montagne de Dar-es-Salam de la montagne de Bélel, et aboutissant au milieu du cours de la rivière Doloko.

Art. 2. — Les coupes de bois sans distinction d'essences; le défrichement, l'incendie, l'établissement de champs de cultures sont interdits dans les limites des régions définies à l'article 1.

L'allumage des feux de brousse est en outre interdit dans une zone de 1 kilomètre de large au delà du périmètre réservé.

Art. 3. — Le pacage des troupeaux est toléré. Les indigènes installés dans les limites fixées à l'article 1^{er}, sont autorisés à enlever, dès qu'elles seront propres à être récoltées, leurs cultures en cours de végétation.

Art. 4. — Le Secrétaire général, le chef du Service du Chemin de fer de Conakry au Niger, le Commandant de cercle de Mamou et l'inspecteur des Eaux et Forêts sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 13 novembre 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant location à MM. Kalil Haddad et fils d'un terrain de 900 mètres carrés sis à Baniah (cercle de Dabola).

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922, 15 juin 1926 et 24 février 1928, réglementant les concessions des terrains domaniaux;

Vu la demande de location formulée par MM. Kalil Haddad et fils, le 27 février 1930;

Vu les certificats d'affichage, d'enquête et de non opposition joints au dossier;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 novembre 1930,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction à MM. Kalil Haddad et fils, commerçants à Faranah, la location pour installation commerciale d'un terrain de 900 mètres carrés, situé à Baniah (cercle de Dabola) et borné :

Au Nord-Nord-Ouest : par la route de Faranah à Kissidougou;

A l'Est, au Sud et à l'Ouest : par des terrains vagues. Ce terrain ayant la forme d'un carré de trente mètres de côté se trouve situé à une distance de 143 mètres à l'Est de la Mosquée et à 178 mètres à l'Ouest du marché de Baniah.

Art. 2. — Les locataires seront tenus au paiement annuel de la somme de quatre cent cinquante francs montant des loyers.

Art. 3. — La présente location est soumise aux clauses et conditions déterminées par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 13 novembre 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant location à la Société Turki Frères d'un terrain de 225 mètres carrés sis à Bissandougou (cercle de Kankan).

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté du 13 avril 1912, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922, 15 juin 1925, 24 février 1928 et 26 juin 1930, réglementant les concessions des terrains domaniaux;

Vu la demande de location formulée par la Société « Turki Frères » siège social à Bamako (Soudan) le 14 mai 1930;

Vu les certificats d'affichage, d'enquête et de non-opposition joints au dossier;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 novembre 1930,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction à la Société « Turki Frères » dont le siège social est à Bamako (Soudan) la location, pour installation commerciale d'un terrain de 225 mètres carrés sis à Bissandougou, canton de Dienné (cercle de Kankan).

Ce terrain ayant la forme d'un carré de 15 mètres de côté est limité :

Au Nord : par le caravansérail;

A l'Est : par des terrains vagues;

Au Sud : par des concessions indigènes.

Le côté Ouest est parallèle à la piste Kankan Boola dont il est distant de 8 mètres.

Art. 2. — Le locataire sera tenu au paiement annuel de la somme de cent douze francs 50 centimes, montant des loyers.

Art. 3. — La présente location est soumise aux clauses et conditions déterminées par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 13 novembre 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant location à la Société « Turki Frères » d'un terrain de 300 mètres carrés sis à Tintioulé (cercle de Kankan).

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922, 15 juin 1922, 24 février 1928 et 26 juin 1930, réglementant les concessions des terrains domaniaux en Guinée française,

Vu la demande de location formulée par la Société « Turki Frères » dont le siège social est à Bamako (Soudan) en date du 10 avril 1930;

Vu les certificats d'affichage, d'enquête et de non-opposition joints au dossier;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 novembre 1930,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé pour une durée de dix ans renouvelable par tacite reconduction à la Société « Turki Frères » dont le siège social est à Bamako (Soudan), la location, pour installation commerciale d'un terrain de trois cents mètres carrés sis à Tintioulé (cercle de Kankan).

Ce terrain ayant la forme d'un rectangle dont les côtés ont respectivement 15 et 20 mètres est situé au Nord de l'embranchement des pistes Kankan, Odienné et Kankan, Beyla; il est limité :

Au Nord : par un terrain vague;

A l'Est : par une rue du village de Tintioulé;

Au Sud : par la piste de Kankan, Odienné;

A l'Ouest : par un terrain vague.

Art. 2. — Le locataire sera tenu au paiement annuel de la somme de cent cinquante francs, montant des loyers.

Art. 3. — La présente location est soumise aux clauses et conditions déterminées par le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 13 novembre 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. ratifiant un procès-verbal d'adjudication de concession provisoire de terrain domanial.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets du 23 octobre 1904, 29 septembre 1928 et l'arrêté général du 24 novembre 1928, portant organisation du Domaine public en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions de terrains domaniaux et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 30 mars 1928, modifiant les tarifs des travaux topographiques;

Vu le procès-verbal en date à Conakry du 6 novembre 1930;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 novembre 1930,

ARRÊTE :

Article premier. — Est ratifié le procès-verbal en date à Conakry du 6 novembre 1930, portant adjudication au profit du sieur Georges Hadifé, négociant à Conakry, de la parcelle 13 du lot n° 45 de Conakry, moyennant le prix de neuf mille cinquante francs.

Art. 2. — Les clauses et conditions de l'arrêté du 23 avril 1912, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922, 15 juin 1925 et 24 février 1928, sont applicables à la présente concession provisoire.

Art. 3. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, l'adjudicataire versera à la caisse du receveur des Domaines, à Conakry :

- 1° Le prix d'adjudication;
- 2° Les frais de bornage (cinq cent cinquante francs);
- 3° Les droits de timbre-taxé et d'immatriculation au livre-foncier, exigibles.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 13 novembre 1930.

L. ANTONIN.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. rendant provisoirement exécutoire l'arrêté local n° 2062 F. du 20 novembre 1930.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'article 81 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté local n° 2062 F. du 20 novembre 1930 portant ouverture et annulation de crédits au budget local, exercice 1930;

Vu l'urgence;

Sur la proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont rendues provisoirement exécutoires, sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement, les dispositions de l'arrêté n° 2062 F. du 20 novembre 1930 portant :

1° Ouverture à la section ordinaire du budget local, exercice 1930 de crédits supplémentaires aux chapitres II, XIV, XV et XIX;

2° Ouverture à la section extraordinaire du budget local, exercice 1930, d'un crédit supplémentaire de 500.000 francs gagé sur les fonds disponibles de la caisse de réserve.

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-payeur, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 24 novembre 1930.

L. ANTONIN.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant désignation des membres devant faire partie des commissions des contributions directes pour l'année 1931.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté local du 13 novembre 1917, approuvé par arrêté général du 18 janvier 1918, établissant une contribution personnelle mobilière sur les européens et assimilés résidant en Guinée française;

Sur la proposition des Administrateurs des cercles intéressés;

DÉCIDE :

Articles premier. — La Commission des contributions directes dans les cercles désignés ci-après est composée comme suit pour l'année 1931 :

BEYLA

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Nasry Bittar, commerçant à Diakolidougou;
Sitapha Camara, boutiquier comptable de la Maison Georges Assaf, à Diakolidougou.

BOFFA

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Raques, agent de la S. C. O. A.
Carayon, agent du Niger Français.
Parkinson, agent de la Maison Paterson Zochonis et C°.

BOKÉ

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Strub, agent de la Maison Paterson Zochonis et C°.
Kéramidas, commerçant à Boké.

CONAKRY.

Président :

M. l'Administrateur-maire ou son délégué.

Membres :

MM. Bertrand, directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale;
Lestel, agent de commerce;
Amadou Sy, chef menuisier au Chemin de fer, chevalier de la Légion d'honneur.

DABOLA.

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Aïssar Zaïdan, commerçant à Dabola;
Labib Dagher, commerçant à Bissikrima.

FORÉCARIAH.

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Necker, adjoint principal des Services civils;
 Alexandre Assaf, commerçant notable;
 Youssouf Diallo, employé de commerce.

KANKAN.

Président :

M. l'Administrateur-maire ou son délégué.

Membres :

MM. Laroze, commerçant;
 Suzor, commerçant;
 Cluchague, commerçant.

KINDIA.

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Bustarret, agent de la Maison Chavanel;
 Hélayr, commissionnaire en banane;
 Stambouli, commerçant Libanais;
 Robert, capitaine du B. T. S. n° 4.

KISSIDOUGOU.

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Ducam, adjoint principal de classe exceptionnelle des
 Services civils;
 Tourreil, commerçant.

KOUMBIA.

Président :

M. l'Administrateur du cercle.

Membres :

MM. Brière de l'Isle, adjoint principal de classe exceptionnelle
 des Services civils;
 Ladreyt, commerçant.

KOUROUSSA

Président :

M. l'Administrateur du cercle,

Membres :

MM. Perrocheau, chef de gare,
 Chaya Attala, commerçant,
 Amadou N'Diaye, interprète,

LABÉ

Président :

M. l'Administrateur du cercle,

Membres :

MM. Deloupy, agent de la S. C. O. A.,
 Abdoulaye Sarr, commerçant,

MACENTA

Président :

M. l'Administrateur du cercle,

Membres :

MM. Boireau, lieutenant adjoint au Commandant du cercle
 Touré Oumar, commis-expéditionnaire,

MAMCU

Président :

M. l'Administrateur du cercle;

Membres :

MM. Verges, agent du Niger Français;
 Marchi, agent de la Maison Chavanel.

N'ZÉRÉKORÉ

Président :

M. l'Administrateur du cercle;

Membres :

MM. Séveau, sergent-chef, agent spécial;
 Sékou Diané, commerçant.

PITA

Président :

M. l'Administrateur du cercle;

Membres :

MM. de Avila, commerçant;
 Kobélé Keïta, notable.

SIGUIRI

Président :

M. l'Administrateur du cercle;

Membres :

MM. Bonnet, agent de de la maison Rouchard;
 Fillols, agent de la maison Chavanel.

Art. 2. — Dans le cercle de Gueckédou où la commission réglementaire n'a pu être constituée, le Commandant de cercle sera chargé d'apprécier la valeur des habitations et d'établir les rôles provisoires de la contribution personnelle mobilière.

Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 27 novembre 1930.

Pour le Lieutenant-Gouverneur *p. i.* absent :

Le Secrétaire général
chargé de l'expédition des Affaires courantes,
 A.-F. PALADE.

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

ARRÊTÉ municipal portant règlement du cimetière indigène.

L'ADMINISTRATEUR-MAIRE DE LA COMMUNE MIXTE DE CONAKRY,

Vu l'arrêté général en date du 27 novembre 1929, réorganisant les communes mixtes en Afrique occidentale française;

Vu l'avis émis par M. le Chef du service municipal d'hygiène;

Vu la délibération de la Commission municipale du 11 août 1930, relative aux tarifs de concession dans le cimetière indigène approuvée par M. le Lieutenant-Gouverneur, le 5 septembre 1930;

Sous réserve de l'approbation du Lieutenant-Gouverneur,

ARRÊTE :

Article premier. — Des concessions de terrain dans le cimetière indigène de Conakry peuvent être accordées par l'Administrateur-maire à titre temporaire aux personnes qui désirent y posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leur famille ou la sépulture des personnes auxquelles les attachent les liens d'affection et de reconnaissance.

Le concessionnaire d'un terrain a le droit d'y élever des constructions funéraires.

Art. 2. — Ces concessions dont les dimensions superficielles seront de 2 mètres de long sur 1 mètre de large donnent lieu à perception des droits ci-après :

Concession de 5 ans.....	90 francs.
Concession de 10 ans.....	150 —
Concession de 30 ans.....	300 —

Elles peuvent être renouvelées aux mêmes prix et conditions mais si après l'expiration de la deuxième année qui suit le terme de la période pour laquelle elles avaient été accordées, les titres n'ont pas été renouvelés le terrain concédé redevient libre et l'administration peut en disposer à nouveau sans avertissement préalable.

Art. 3. — Les inscriptions (autres que les noms, les dates et lieux de naissance, la date du décès, la filiation) placés sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires, sont obligatoirement soumises à l'approbation de l'Administrateur-maire.

Art. 4. — Chaque fosse particulière doit être creusée à une profondeur de 2 mètres au moins. Elle doit avoir un minimum de 2 mètres de long sur 0 m. 90 de large; pour l'inhumation des enfants en bas âge elle peut être réduite à un mètre superficiel. Les fosses doivent être distantes entre elle d'au moins 30 centimètres.

Art. 5. — Afin de pouvoir retrouver l'emplacement d'une fosse déterminée, il sera tenu à l'état civil un plan répertoire indiquant les numéros d'ordre des emplacements concédés.

Art. 6. — Il est interdit de pénétrer par escalade dans le cimetière, de briser les clôtures, de monter sur les monuments, de tracer des inscriptions quelconques sur des pierres tombales, de couper des fleurs, d'arracher des plantes ou des arbustes d'ornement, d'enlever des objets placés sur les tombes.

Art. 7. — Les contraventions aux dispositions des articles 3 et 6 sont passibles des peines de simple police. La radiation des inscriptions non approuvées peut être ordonnée.

Art. 8. — Le présent arrêté qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 1930 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 10 septembre 1930.

L. Administrateur-Maire,
J. CHARTIER.

Approuvé :

Conakry, le 14 septembre 1930.

Le Lieutenant-Gouverneur p. i.

L. ANTONIN.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i.
(Insertions sommaires.)

Administration générale

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i. des :

15 novembre 1930. — Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Péronne (Somme), est accordé à M. Dubois (Constant), adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils de l'Afrique occidentale française après 4 ans.

— Le sieur Milimouno Alpha est agréé en qualité d'écrivain auxiliaire.

Il lui sera servi à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service un salaire journalier de vingt francs (20 francs) payable sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

— L'écrivain auxiliaire Milimouno Alpha, nouvellement agréé, est mis à la disposition du chef du service des Travaux publics.

17 novembre. — M. Gallo, administrateur de 2^e classe des Colonies, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Cona-

kry le 14 novembre 1930, du paquebot *Brazza*, venant de France, est nommé 1^{er} adjoint au commandant de cercle de Conakry, en remplacement de M. Rognon, administrateur adjoint de 1^{re} classe, rapatriable.

— Est acceptée pour compter du 14 novembre 1930, la démission de son emploi adressée par M^{me} Revémont, dame dactylographe auxiliaire.

— M. Daccord, commis stagiaire des Services financiers et comptables, en service à Beyla, est affecté au 2^e bureau du Gouvernement, en remplacement numérique de M. de Ferrières, commis stagiaire du même cadre, démissionnaire.

— M. de Marguerie de Montfort, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, en service à Beyla, est chargé des fonctions d'agent spécial de ce cercle en remplacement de M. Daccord, commis stagiaire des Services financiers et comptables, qui reçoit une nouvelle affectation.

M. de Marguerie de Montfort, aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service, aux indemnités de responsabilité et de frais du bureau prévues par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7), aux taux fixés pour l'agence de Beyla par les arrêtés locaux des 21 décembre 1926 et 4 février 1930.

19 novembre. — L'expéditionnaire de 1^{re} classe stagiaire Sakho Mély, du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, est titularisé dans son emploi pour compter du 15 octobre 1930, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

20 novembre. — Une permission d'absence de cinq jours, pour en jouir à Kankan, est accordée à solde entière de présence à M. Noël, administrateur de 2^e classe des Colonies, commandant le cercle de Kouroussa.

21 novembre. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Lorient (Morbihan), est accordé à M. Jaffré (Gustave), administrateur de 2^e classe des Colonies avant 3 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré, ainsi qu'à M^{me} Jaffré et à son enfant âgé de 9 ans.

— Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Van-Ormelingen (Jean), administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies avant 3 ans.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Van-Ormelingen.

24 novembre. — L'expéditionnaire de 2^e classe Magassouba Nanamoudou, du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française, est placé sur sa demande dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de deux années à compter du 1^{er} décembre 1930.

— M. Palade, administrateur en chef des Colonies, Secrétaire général de la Guinée française, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes durant l'absence de la Colonie du Lieutenant-Gouverneur p. i. se rendant à Dakar au Conseil de Gouvernement.

Par décision du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

26 novembre 1930. — M. Duclos, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, de retour de congé, débarqué à Conakry le 26 novembre 1930 du paquebot *Amérique*, venant de France, est nommé chef du 2^e bureau du Gouvernement.

M. Pomarède, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, chef du 2^e bureau du Gouvernement, à titre intérimaire, est nommé adjoint au chef du 2^e bureau.

Affaires politiques

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i. des :

13 novembre 1930. — M. Poirer, commis des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Dabola, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Choine, administrateur-adjoint des Colonies, affecté à Mamou.

15 novembre. — Le séjour du cercle de Gueckédou, est interdit pour une durée de 2 ans, à compter du 9 novembre 1930, date de sa libération au nommé Yéniba Léo, âgé de 40 ans environ, né à Loriomi (cercle de Gueckédou).

17 novembre. — Le service de la solde de l'interprète titulaire de 4^e classe Kamara Issa, est suspendu pour la journée du 10 novembre 1930, pendant laquelle il s'est absenté de son poste sans autorisation.

— La composition du tribunal du 1^{er} degré de Kindia, est modifiée comme suit :

Assesseur titulaire :

Tata Laye Bangoura, assesseur-adjoint de coutume soussou, en remplacement de Tafodé Camara, nommé chef de canton de Sannou.

Assesseurs adjoints :

Fodé Laye, notable, de coutume soussou, en remplacement de Fodé Souma, licencié.

Satan Mangué Camara, notable, de coutume soussou, en remplacement de Tata Laye, nommé assesseur titulaire.

Boydo Diallo, notable, de coutume foulah, en remplacement de Mamadou Oua-Oua, décédé.

20 novembre. — M. Daguillon, adjoint des Services civils, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Kouroussa, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Picard, adjoint principal des Services civils.

— La garde et l'entretien du mineur Moussa Bangoura, âgé de 13 ans, renvoyé par jugement du Tribunal correctionnel de Conakry en date du 9 octobre 1930 dans un centre de correction jusqu'à sa majorité pénale (18 ans) seront assurés par Ansoumani Sylla, chef du canton de Labaya (cercle de Conakry).

Une indemnité mensuelle de trente francs (30 fr.) sera allouée à Ansoumani Sylla, pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur.

La dépense sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 7, du budget local de l'exercice 1930.

24 novembre. — Le hameau de Boulléré (composé des foullassos Boulléré, Tiabé, Dakouré, Bélido et Diafouna) dépendant du village de Dongol Touma (canton de Timbi-Touni cercle de Pita) est rattaché au village de Taïré-Ragnabé (même canton).

Agriculture, service Zootechnique

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

17 novembre 1930. — Le moniteur agricole Daouda Sylla, en service dans le cercle de Pita, est autorisé à faire usage de sa bicyclette pour les besoins du service.

L'agent sus-nommé aura droit à une indemnité mensuelle de trente francs (30 fr.) à compter du 1^{er} novembre 1930.

18 novembre. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} novembre 1930, la démission de son emploi adressée par M. Bouba-kar-Diallo-Petit, moniteur agricole.

Le moniteur agricole sus-nommé recevra, à titre de cession gratuite, une charrue Africa, une herse zig-zag et deux chaînes de traction dès qu'il aura fait connaître le lieu où il désire se retirer pour cultiver la terre.

19 novembre. — L'infirmier de 3^e classe Kémoko Kondé, du cadre local du service Zootechnique, en service à Boké est affecté à Mali (Labé), emploi créé.

L'infirmier de 4^e classe Mamadou Diallo Dian, en service à Mamou, est affecté à Boké, en remplacement de l'infirmier de 3^e classe Kémoko Kondé qui a reçu une nouvelle affectation.

L'infirmier de 4^e classe Bokary Kondé, en service à Kankan, est affecté à Tougué (Labé), emploi créé.

L'infirmier de 4^e classe Abdoulaye Bah, en service à Mamou, est affecté à Téliélé (Pita), emploi créé.

— Les infirmiers stagiaires du service Zootechnique et des Epizooties de la Guinée française ci-après désignés, admis à l'examen de fin de stage, sont nommés infirmiers vétérinaires de 4^e classe pour compter des dates ci-dessous auxquelles ils ont accompli leur année de stage réglementaire :

Pour compter du 18 septembre 1930 :

Diallo Mamadou Dian ;
Ba Abdoulaye.

Pour compter du 17 octobre 1930 :

Condé Bocary.

20 novembre. — Est admis comme élève à l'Ecole de labourage de Bomboli, pour une durée d'un an, le jeune Dian Sadio, originaire du village de Tiévéré Diari, canton de Ouességnélé, cercle de Labé.

Chemin de fer

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

15 novembre 1930. — L'aide ouvrier stagiaire 1^{er} échelon Diallo Samba, du cadre local du Chemin de fer, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} novembre 1930, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

17 novembre. — M. Anziani, ingénieur en chef de 2^e classe du cadre général des Travaux publics, de retour de congé, débarqué à Conakry le 14 novembre 1930, du paquebot *Brazza* venant de France, reprend pour compter de la même date les fonctions de Chef des services du Chemin de fer de Conakry au Niger dont il est titulaire.

— MM. Finck, inspecteur de la Traction, Tabuteau, chef de district principal, du cadre commun supérieur des Chemins de fer, de retour de congé, débarqués à Conakry le 14 novembre 1930 du paquebot *Brazza* venant de France, sont mis à la disposition du chef des services du Chemin de fer de Conakry au Niger.

18 novembre. — M. Poli, chef de bureau du cadre commun supérieur des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, est chargé des fonctions de comptable gestionnaire des matières approvisionnées dans les magasins du Chemin de fer de Conakry au Niger, en remplacement de M. Chéry, agent comptable principal.

M. Poli aura droit à ce titre, et pour compter de la date de sa prise de service à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général du 11 avril 1930 (tableau n° 7) et payable dans les conditions spécifiées à l'article 6 paragraphe IV dudit arrêté.

19 novembre. — Un congé administratif de dix mois, pour en jouir à Amplepuis (Rhône), est accordé à M. Soulier (François), chef de district principal des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française après 66 mois.

La dépense est imputable au budget du Chemin de fer de Conakry au Niger.

21 novembre. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Rennes (Ille-et-Vilaine), est accordé à M. Thomas (François), chef ouvrier d'art des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française après 66 mois.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Thomas et à ses deux enfants âgés respectivement de 19 et 8 mois.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

25 novembre 1930. — MM. Mei, chef de gare ; Gourde, agent comptable, du cadre commun supérieur des Chemins de fer, retour de congé, débarqués à Conakry le 22 novembre 1930, du paquebot *Madonna*, venant de France sont mis à la disposition du chef des services du Chemin de fer de Conakry au Niger.

27 novembre — Une permission d'absence de trente jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Conakry, est accordée à l'ouvrier principal Bangoura (Benoît), du cadre local du Chemin de fer, en service à la Kolenté.

Commerce

Vente des armes et munitions de traite.

Par décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* est autorisé à vendre des armes et des munitions de traite M. Alexandre Assad, commerçant à Kankan dans son opération de Kankan (décision n° 2088, du 24 novembre 1930).

Commune mixte

Par arrêté du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* du :

17 novembre 1930. — M. Gallo, administrateur de 2^e classe des Colonies, est désigné pour assurer, en cas d'absence du chef-lieu de l'administrateur-maire, l'expédition des affaires courantes et urgentes de la commune mixte de Conakry à l'exclusion de celles concernant l'état civil, en remplacement de M. Rognon, administrateur adjoint de 1^{re} classe, rapatriable.

Par décision du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes du :

26 novembre 1930. — M. Monjardin, fontainier plombier auxiliaire, retour de congé, débarqué à Conakry le 22 novembre 1930 du paquebot *Madonna*, venant de France, est mis à la disposition de l'administrateur-maire de la commune mixte de Conakry.

27 novembre — Une permission d'absence de huit jours à solde entière de présence, pour en jouir à Kindia, est accordée au garde d'hygiène Makan Camara en service à Conakry.

Contributions et Taxes

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

19 novembre 1930. — M. Picard, adjoint principal des Services civils en service à Kankan est chargé de la surveillance de la perception des droits de marché et d'abatage dans la ville de Kankan, en remplacement de M. Locarni, commissaire de Police affecté à Kindia.

Il aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service à la remise fixée conformément au tableau annexé à l'arrêté général du 27 novembre 1929.

— M. Picard, adjoint principal des Services civils en service à Kankan, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Kankan en remplacement de M. Locarni, commissaire de Police.

M. Picard exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

21 novembre. — M. Saint-Bonnet, agent principal de la Compagnie Coloniale de l'Afrique Française (Anciens Etablissements Ch. Peyrissac et C^{ie}), membre de la Chambre de Commerce, est nommé membre de la Commission centrale des patentes en remplacement de M. Saint-Dizier, agent principal de la S. C. O. A. qui a quitté la Colonie.

— M. Abdoulaye Sarr, commerçant, est nommé membre de la Commission des patentes du cercle de Labé, en remplacement de M. Martin Faber, qui a quitté le cercle.

M. Barralis, agent de commerce, est nommé membre de la Commission des patentes du cercle de Siguiri en remplacement de M. Ribeyre, qui se trouve dans l'impossibilité de remplir cette fonction.

Rôle supplémentaire approuvé le 15 novembre 1930.

Exercice 1930.

TAXE SUR LES VÉHICULES :

Labé 348^f »

Rôle supplémentaire approuvé le 21 novembre 1930.

Exercice 1930.

TAXE SUR LES VÉHICULES :

N'Zérékoré 90^f »

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

25 novembre 1930. — M. Locarni, commissaire de Police en service à Kindia, est commissionné en qualité de porteur de contraintes dans le cercle de Kindia en remplacement de M. Petrement, inspecteur de police, rapatriable.

M. Locarni exercera ses fonctions serment préalablement prêté.

Les frais de prestation de serment seront à la charge de la Colonie.

— M. Locarni, commissaire de Police, est nommé contrôleur des droits de marché et des taxes d'abatage à Kindia en remplacement de M. Petrement, inspecteur de police rapatriable.

M. Locarni aura droit, à ce titre et à compter du jour de sa prise de service à la remise de 2 % prévue par l'article 5 de l'arrêté du 5 décembre 1917.

Domaines, Enregistrement

Par décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* du :

20 novembre 1930. — Sont nommés membres de la commission des concessions du cercle de Mamou :

MM. Semeillon, chef de la circonscription agricole de la Moyenne-Guinée ;

Verges, agent de la Compagnie du Niger Français.

Douanes

Par décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

17 novembre 1930. — Un passage de retour par anticipation de Conakry à Rouen (Seine-Inférieure) est accordé à M^{me} Revémont, femme d'un vérificateur principal du cadre commun supérieur des Douanes, en service en Guinée française.

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

20 novembre 1930. — Une permission d'absence de huit jours pour en jouir à Sarabet (cercle de Conakry), est accordée à solde entière de présence au préposé de 3^e classe Fodé Touré, du cadre commun secondaire des Douanes, en service à Conakry.

— Le préposé de 3^e classe Dinah Sampil du cadre commun secondaire des Douanes, est chargé de la gérance de la poudrière de Conakry durant l'absence du préposé Fodé Touré, titulaire d'une permission.

Le préposé Dinah Sampil aura droit à ce titre pour compter de la date de sa prise de service au supplément de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

25 novembre 1930. — Une permission d'absence de trois jours, pour en jouir à Conakry, est accordée à M. Pinelli, sous-brigadier de 3^e classe des Douanes, en service à Farmoréah (Forécariyah).

— Le préposé auxiliaire Sidibé Mamadi, du cadre commun secondaire des Douanes, est chargé des fonctions de chef de bureau des Douanes de Farmoréah (Forécariyah), durant l'absence de M. Pinelli (Jean), sous-brigadier de 3^e classe, titulaire d'une permission d'absence.

— M. Saffrane, vérificateur principal du cadre commun supérieur des Douanes, nouvellement affecté en Guinée française débarqué à Conakry le 22 novembre 1930 du

paquebot *Madonna*, venant de Dakar, est chargé des fonctions de chef du bureau des Douanes de Conakry, en remplacement de M. Revémont, vérificateur principal.

Enseignement

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

13 novembre 1930. — Sont désignés comme boursiers de la Colonie et du Chemin de fer de Conakry au Niger à l'école d'apprentissage de Bamako les élèves dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------|-------------------|
| 1° Dieri Sidibé | 4° Sana Camara |
| 2° Momo Camara | 5° Mounier Camara |
| 3° Yaya Camara | |

15 novembre. — Le jeune Amadou Bary, fils de Bokar Biro, chef du canton de Dabola, est admis à l'école primaire supérieure de Conakry (section générale).

17 novembre. — M. Deroussy, maître ouvrier auxiliaire, de retour de congé débarqué à Conakry le 14 novembre 1930 du paquebot *Brazza* venant de France, reprend pour compter de la même date ses fonctions à l'école d'apprentissage.

M. Deroussy qui assurera la surveillance générale dans cet établissement, sera chargé en outre du service de l'économat, en remplacement de M. Genisset, instituteur adjoint, du cadre commun supérieur de l'enseignement.

M. Deroussy aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service au supplément de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

— M. Rabejac, instituteur du cadre commun supérieur de l'Enseignement primaire, nouvellement affecté en Guinée française débarqué à Conakry le 14 novembre 1930 du paquebot *Brazza* venant de Dakar, est affecté en qualité d'adjoint à l'école primaire supérieure de Conakry.

M^{me} Rabejac, institutrice du cadre commun supérieur, nouvellement affectée en Guinée française, débarquée à Conakry le 14 novembre 1930 du paquebot *Brazza* venant de Dakar, est affectée en qualité d'adjointe à l'école régionale de garçons de Conakry en remplacement de l'instituteur auxiliaire Souleymane Thiam qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Cros, instituteur adjoint du cadre commun secondaire en service à Kankan est affecté en qualité d'adjoint à l'école régionale de Siguiro en remplacement du moniteur Laye Camara Siraleya, titulaire d'un congé de convalescence.

M. Souleymane Thiam en service à Conakry est affecté en qualité de chargé d'école à Farmoréah (Forécariab) emploi créé.

18 novembre. — M. Trognon, procureur de la République et M. Meunier, chargé de l'expédition des affaires du 1^{er} Bureau, sont nommés membres de la Commission locale des bourses de secours scolaires en remplacement de MM. Laget et Dubois qui ont quitté la colonie.

19 novembre. — M. Coulom, instituteur du cadre commun supérieur de l'Enseignement, en service à l'école primaire supérieure de Conakry, est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, de l'économat de cet établissement, en remplacement de M. Genisset, instituteur adjoint.

M. Coulom aura droit à ce titre et pour compter de la date de sa prise de service au supplément de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

— Sont rapportées les décisions n^{os} 1676 c. p. du 22 septembre 1930 et 1773 c. p. du 2 octobre 1930, chargeant divers instituteurs de la surveillance des études à l'école primaire supérieure de Conakry pour l'année scolaire 1930-1931.

Sont chargés de la surveillance des études à l'école primaire supérieure de Conakry pour compter du 20 novembre 1930 :

MM. Seguiet, directeur de l'E. P. S. (surveillance générale).
Rabejac, instituteur du cadre commun supérieur.

Genisset, —

M^{me} Coulom, —

Les instituteurs ci-dessus désignés auront droit à ce titre, pour compter de la date de leur prise de service, au supplément de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

20 novembre. — L'instituteur surnuméraire Tiedougou Condé, du cadre commun secondaire, est chargé des cours d'adultes à l'école régionale de garçons de Conakry, en remplacement de l'instituteur auxiliaire Thiam Souleymane qui reçoit une nouvelle affectation.

L'instituteur Tiedougou Condé aura droit à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, au supplément de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930 au taux fixé par l'arrêté local du 1^{er} octobre 1930.

21 novembre. — L'élève de l'école régionale de Conakry Lamina Camara est admis comme élève de 1^{re} année à l'école d'apprentissage de Conakry en remplacement numérique de l'élève Momo Souma.

Gardes de cercle

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

15 novembre 1930. — Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1^o Engagements.

NOMS	NUMÉRO de CLASSEMENT	GRADE DANS L'ARMÉE	NUMÉRO MATRICULE militaire	DATE DU DÉPART de l'engagement comme garde de cercle	GRADE D'ENGAGEMENT
Moussa Souma..	42	Tir. 2 ^e cl.	1686	3 nov. 1930	Gard. 2 ^e cl.
Badara Yané....	48	—	2521	7 —	—
Lansana Taraolé.	22	Tir. 1 ^{re} cl.	12666	8 —	—

2^o Mutations.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	AFFECTATIONS ANCIENNES	AFFECTATIONS NOUVELLES
1799	Bakary Koné...	Garde 2 ^e cl.	Dépôt	Dabola.
1812	Peoro.....	—	—	Boké.
1793	Sekou Kéita....	—	—	Siguiro.
1456	Tiébelé Doumbia....	—	Siguiro.	Dépôt.

3^o Radiation des contrôles pour motifs divers.

NUMÉRO MATRICULE	NOMS	GRADES	PELOTO N	DATE DE LA RADIATION	MOTIFS DE LA RADIATION
1218	Couyé Modou...	Garde 2 ^e cl.	Forécariab.	1 ^{er} nov. 1930	Retraité.
1451	Diamoussa Souma.	—	Boké.	4 —	Décédé.

4^e Congés et permissions

NUMÉRO MATRICULE	NOM	GRADE	PELTON	LIEU où DOIT SE PASSER le congé ou la permission	DURÉE de CONGÉ ou de la permission
508	Késséri Kamara..	B. ch. 1 ^{re} cl.	Conakry P.	Dabola.	8 jours.

19 novembre. — Sont admis à la haute-paie journalière à 0 fr. 10 les gardes de cercle dont les noms suivent :

NUMÉRO MATRICULE	NOMS ET PRÉNOMS	GRADES	CERCLES ou SERVICES	DATE d'admission A LA HAUTE-PAIE
1489	Tioho Lelano.....	Garde 2 ^e cl	Forécariah.	9 déc. 1930.
1594	Saa Milimounou..	—	Kankan.	15 déc. 1930.
1588	Bengali Kondé...	—	—	13 nov. 1930.
1700	Dobo Ouanibogui.	—	Labé.	6 déc. 1930.
1687	Mamady Camara.	—	Kindia.	16 déc. 1930.
1703	Bala Bamba.....	—	Pita.	16 déc. 1930.

24 novembre. — Sont promus dans le corps des gardes de cercle de la Guinée française pour compter du 1^{er} décembre 1930.

1^o Au grade de rigadier de 2^e classe :

Mollo Diara, garde de cercle de 1^{re} classe, m^{le} 667, du peloton du dépôt, maintenu.

2^o Au grade de Garde de cercle de 1^{re} classe :

Les gardes de 2^e classe :

Kéoulé Taraoré, m^{le} 1089, du peloton du dépôt, maintenu.
Kareman Sylla, m^{le} 1410, du peloton de Kouroussa, maintenu.

Imprimerie

Par décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* du :

21 novembre 1930. — Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Bobigny (Seine), est accordé à M. Stirnemann (Georges), chef d'Imprimerie avant 4 ans.

Justice

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

25 novembre 1930. — M. Guelfucci, greffier du Tribunal de première instance de Conakry, nouvellement nommé, débarqué à Conakry le 22 novembre 1930, du paquebot *Madonna*, venant de France, prend les fonctions dont il est titulaire pour compter de la même date.

26 novembre 1930. — M. Moussa Keita, secrétaire auxiliaire des Greffes et Parquets, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 24 novembre 1930, du paquebot *Asie*, venant de Cotonou, prend à compter de cette date son service au Tribunal de 1^{re} instance de Conakry.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

15 novembre 1930. — Le sieur Diop Ousmane, est agréé en qualité de commis auxiliaire stagiaire dans le cadre des Postes et Télégraphes de la Guinée française.

17 novembre. — M. Versini, commis du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 14 novembre 1930, du paquebot *Brazza*, venant de Dakar, est affecté à Conakry (recette principale).

20 novembre. — Le commis auxiliaire stagiaire Diop Ousmane, du cadre local des Postes et Télégraphes, nouvellement agréé, est affecté à Conakry (recette principale).

Santé et Assistance médicale

Par décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* du :

20 novembre 1930. — La nommée Fanta Diabi, est agréée en qualité d'infirmière auxiliaire et affectée à la circonscription médicale de Labé.

Il lui sera servi à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service, une rétribution mensuelle de soixante quinze francs (75 francs), payable à terme échu, sur certificat de service fait, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante est imputable au budget local exercice 1930, chapitre XIII, article 4, paragraphe 3.

Par décisions du Secrétaire général, chargé de l'expédition des affaires courantes des :

25 novembre 1930. — Un congé de convalescence de trois mois à solde entière de présence, pour en jouir à Belinkoro-Dafé (Kouroussa), est accordé au pharmacien auxiliaire de 1^{re} classe Morifin Dafé, en service à Conakry.

— L'infirmier de visite de 2^e classe Camara Bigné, m^{le} 33, en service à la circonscription médicale de Mamou, est affecté à Pita (circonscription médicale de Labé), en remplacement de l'infirmier auxiliaire Amadou Tidjani que reçoit une nouvelle affectation.

L'infirmier de visite stagiaire Mamadou Condé, m^{le} 108, en service à la circonscription médicale de Conakry, est affecté au secteur médical de Faranah (circonscription médicale de Dabola).

L'infirmier auxiliaire de 2^e classe Amadou Tidjani, m^{le} 88, en service à Pita (circonscription médicale de Labé), est affecté à Tougué (même circonscription).

L'infirmier auxiliaire stagiaire Ousman Diallo, m^{le} 116, en service à la circonscription médicale de Conakry, est affecté à Pita (circonscription médicale de Labé).

— Une permission de longue durée de six mois, à solde entière de présence, pour en jouir à Bamako (Soudan français), est accordée au médecin auxiliaire de 1^{re} classe Diara Dantouma, en service en Guinée française.

26 novembre 1930. — Un passage de retour de Conakry à Paris, est accordé à M. Isbitsky (Grégor), hygiéniste-adjoint contractuel, en service en Guinée française.

Travaux publics. — Service Temporaire du Port

Par décision du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

17 novembre 1930. — M. Anziani, ingénieur en chef de 2^e classe du cadre général des Travaux publics, chef des services du Chemin de fer de Conakry au Niger, reprend cumulativement avec ses fonctions actuelles celles de chef du Service temporaire du port de Conakry, en remplacement de M. Pierre, ingénieur principal de 3^e classe des Travaux publics qui en était chargé à titre intérimaire.

M. Pierre, ingénieur principal de 3^e classe des Travaux publics, est nommé adjoint au chef du Service temporaire du port de Conakry.

21 novembre. — M. de Pillot, ingénieur principal de 3^e classe du cadre général des Travaux publics, est chargé à titre provisoire des fonctions de Chef de service des Travaux publics, pour compter du jour du départ en congé de M. Mœvus, ingénieur principal de 1^{re} classe.

Par décisions du Secrétaire général chargé de l'expédition des affaires courantes des :

25 novembre 1930. — M. Luciani, surveillant auxiliaire des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée française,

débarqué à Conakry le 22 novembre 1930, du paquebot *Madonna*, venant de Dakar, est mis à la disposition du chef du service des Travaux publics.

— Une autorisation d'absence de quinze jours, à solde entière de présence, pour en jouir à Kindia, est accordée à M. de Schacht, agent comptable auxiliaire des Travaux publics, en service à Conakry.

26 novembre — M. Sardois, chef ouvrier d'art principal du cadre commun supérieur des Travaux publics, en service à la municipalité de Conakry, est remis à la disposition du chef du service des Travaux publics pour compter du 1^{er} décembre 1930.

27 novembre — Une permission d'absence de quatre jours à solde entière de présence, pour en jouir à Dubréka (Conakry), est accordée à l'écrivain auxiliaire du service Temporaire du Port Momo Soumah en service à Conakry.

Affaires diverses

Par décisions du Lieutenant-Gouverneur *p. i.* des :

20 novembre 1930. — M. Ducam, adjoint principal de classe exceptionnelle des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station de 2^e ordre de Kissidougou, en remplacement de M. Poirot, commis des Services civils qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Ducam, aura droit en cette qualité, et à compter de la date de sa prise de service, au supplément annuel de fonctions prévu par l'arrêté général du 11 avril 1930, au taux de 400 francs fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 1930.

24 novembre. — Sont désignés pour procéder, le 31 décembre 1930, à la vérification de la situation de caisse et de porte-feuille des comptes des deniers publics de la Colonie, dans les conditions prévues par les articles 391 et suivants du décret du 30 décembre 1912 :

a) A Conakry :

- 1^o Pour la caisse du Trésorier-payeur :
M. le Chef du Bureau des Finances ou son délégué;
- 2^o Pour la caisse du Receveur de l'Enregistrement :
M. Pillet, adjoint des Services civils avant 18 mois;
- 3^o Pour la caisse du Receveur comptable des Postes :
M. Armanet, adjoint principal des Services civils après 4 ans;
- 4^o Pour la caisse d'avance du Chemin de fer de Conakry au Niger à Conakry :
M. Détanger, adjoint stagiaire des Services civils;
- 5^o Pour la caisse du gérant de la caisse des menues dépenses du Secrétariat général :
M. Duran, adjoint des Services civils après 18 mois.

b) A Mamou, Kankan, Beyla, Boké, Dabola, Dinguiraye, Ditinn, Faranah, Forécariah, Gueckédou, Kindia, Kissidougou, Koumbia, Kouroussa, Labé, Macenta, N'Zérékoré, Mali, Pita, Siguiry et Téliélé, pour les caisses du payeur de Kankan, des agents spéciaux et des receveurs ou gérants des bureaux de poste :

Les commandants de cercle et de subdivision ou leurs adjoints.

Les opérations seront constatées par l'établissement d'un procès-verbal détaillé par nature du numéraire ou de valeurs.

Deux exemplaires de ce document devront être adressés par premier courrier au Secrétaire général.

Le procès-verbal de vérification de la caisse du Trésorier-payeur devra être établi en cinq expéditions.

Les comptables vérifiés devront signer les procès-verbaux.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

2^e BUREAU DU GOUVERNEMENT

APPEL D'OFFRES

L'Administration a l'honneur d'informer le public qu'il est fait appel à la concurrence pour le transport de Kankan à Kissidougou de :

8.800 kilos de matériel de lignes télégraphiques (fil et isolateurs).

Les offres seront reçues au 2^e Bureau du Gouvernement (section du Matériel) jusqu'au 20 décembre 1930 inclus à 17 heures. Le dépouillement aura lieu en séance publique le 22 décembre à 9 heures.

Elles devront indiquer le prix du transport par tonne et être timbrées à six francs.

L'enveloppe contenant les offres devra être cachetée à la cire et porter la souscription suivante :

« Offres pour le transport de matériel des lignes télégraphiques ».

Cette enveloppe devra être elle-même contenue dans une deuxième enveloppe qui devra être adressée au Secrétaire général de la Guinée française de façon à lui parvenir au plus tard le 20 décembre à 17 heures ou être remise par le soumissionnaire ou son représentant légal au président de la Commission chargée d'examiner les offres à l'ouverture de la séance publique.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE DEMANDES DE LOCATION D'UN TERRAIN

M. Mazac, Directeur des Comptoirs Réunies de l'Ouest Africain, demeurant à Conakry, agissant pour le compte des « Comptoirs Réunies de l'Ouest Africain » dont le siège social est à Cotonou (Dahomey) sollicite la location d'un terrain urbain situé dans le centre non loti du village de Morigué-dougou, d'une superficie de 400 mètres carrés et borné :

Au Nord, à l'Est et à l'Ouest : par des terrains vagues.
Au Sud : par la piste Kankan-Kissidougou.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 25 décembre 1930.

Conakry, le 6 novembre 1930.

Le Receveur des Domaines,
CAZES.

2-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de locations de terrains urbains.

M. Kassim Bohssain, commerçant demeurant à Souguéta (cercle de Kindia) sollicite la location d'un terrain urbain d'une superficie d'environ 840 mètres carrés, sis à Souguéta et attenant à celui qu'il occupe déjà dans cette localité.

Ce terrain de forme rectangulaire est limité :

Au Nord : par la route Leprince sur une longueur de 28 mètres;

A l'Ouest : par une ligne Nord-Sud de 30 mètres de longueur formant et prolongeant la limite Est du terrain déjà occupé par Bohssain;

A l'Est : par une ligne parallèle à la limite;

A l'Ouest : par une ligne de même longueur;

Au Sud : par une ligne joignant les extrémités des limites Est et Ouest.

Les oppositions seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 5 janvier 1931.

Conakry, le 20 novembre 1930.

MM. Turki frères, commerçant à Kankan, sollicitent la location d'un terrain urbain d'une superficie de 225 mètres carrés, sis dans le centre non loti du village de Nafadié, canton de Baté (cercle de Kankan).

Ce terrain a la forme d'un carré de 15 mètres de côté et est borné comme suit :

Au Nord : par un fromager.

Au Sud : par les cases indigènes.

A l'Est : par un fromager.

A l'Ouest : par la piste Kankan-Siguiri :

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau des Domaines jusqu'au 5 janvier 1931.

Conakry, le 25 novembre 1930.

MM. Turki frères, commerçants à Kankan, sollicitent la location d'un terrain urbain situé dans le centre non loti du village de Morigué Dougou, canton de Kouroulamini (cercle de Kankan).

Ce terrain d'une superficie de 225 mètres carrés ayant la forme d'un carré de 15 mètres de côté est borné :

Au Nord : par un terrain vague;

A l'Est : par la concession de la S. C. O. A ;

Au Sud : par la piste Kankan-Kissidougou ;

A l'Ouest : par un terrain vague.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 5 janvier 1931.

Conakry, le 25 novembre 1930.

Le Receveur des Domaines,
CAZES.

1-2

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession agricole.

M. Ferracci (Jean-Baptiste), domicilié à Conakry, sollicite la concession provisoire agricole d'un terrain situé en bordure de la route Conakry-Forécariah au kilomètre 57.900.

Cette concession d'une superficie totale de 154 hectares est limitée :

Au Nord : par une longueur de 800 mètres par la piste reliant la route Conakry-Forécariah au village de Ouankifong et aboutissant au point kilométrique 57.900 ;

A l'Est : sur une longueur de 1.900 mètres par une ligne en retrait de 25 mètres parallèle au côté droit de la route Conakry-Forécariah ;

Au Sud : par un terrain vague sur une longueur de 1.200 mètres ;

A l'Ouest : par un terrain vague sur une longueur de 1.500 mètres.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 5 janvier 1931.

Conakry, le 20 novembre 1930.

Le Receveur des Domaines,
CAZES.

1-2

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle de Timbo-Mamou.

Suivant réquisition, n° 978, déposée le 21 novembre 1930, le sieur Cazes (Roger), profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de TIMBO-MAMOU, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain portant diverses plantations, et une construction à usage d'habitation, d'une contenance totale de un hectares soixante-trois ares, trente-neuf centiares, situé en bordure gauche de la route Mamou-Labé, entre les kilomètres 60, 545 et 60, 695, près du village de Dalaba connu sous le nom de « concession Roseberry », et borné de toutes parts par des terrains vagues.

Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Robert Sherman Roseberry, missionnaire de la Société « The Christian and missionary Alliance », en vertu d'un arrêté de concession provisoire agricole du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 29 décembre 1925, contenant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
CAZES.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le jeudi 22 janvier 1931, à neuf heures du jour, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à OUROUS (cercle de Koumbia, subdivision de Youkounkoun), consistant en un terrain sur lequel se trouve édifiées six constructions à usage d'habitation et dépendances, d'école, de chapelle et de cuisine, quelques cases indigènes pour domestiques et travailleurs, et planté de manguiers, rôniers, arbres à caoutchouc; d'une contenance de trente-cinq hectares, trente-deux ares, 79 centiares 70 décimètres carrés, connu sous le nom de « concession H. QUILLAUD » et borné au Nord, par des terrains vagues, sur une distance de 1.004 mètres; à l'Ouest-Sud-Ouest, par la route de Gaval à Youkounkoun, sur une distance de 405 m. 30; au Sud, par le bois d'Itiou, sur une distance de 594 m. 50; au Sud-Sud-Est, par des terrains vagues et le bois d'Itiou, sur une distance de 269 mètres; au Sud-Est, par une bande de terrain boisé, sur une distance de 259 m. 80, et au Nord-Nord-Est par des terrains vagues sur 195 m. 13;

Dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 23 octobre 1930, n° 975.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
CAZES.

Demande de prise d'eau.

Par lettre du 30 octobre 1930, M^{me} Aminthe, planteur à Conakry, a sollicité l'autorisation de pratiquer une prise d'eau dans la rivière Kiri-Kira, en vue de l'irrigation des cultures qu'elle a entreprise sur la concession qui lui a été accordée par arrêté du 27 février 1930.

Nature et objet des ouvrages :

Les ouvrages projetés comprendront : un groupe moto-pompe à huile lourde de 25 H. P., 100 mètres de tuyaux en acier pour aspiration et refoulement, un château d'eau situé au point culminant, un tuyautage cylindrique en béton de 20 centimètres de diamètre sur une longueur de 1.200 mètres, un canal de distribution à ciel ouvert, en maçonnerie d'une longueur de 1.400 mètres. Ce dernier ouvrage serait pourvu d'une ou plusieurs vannes de distribution suivant les besoins d'arrosage et d'irrigation.

L'importance des prélèvements sera de 400 mètres cubes par jour et seulement durant la saison sèche.

La requérante a déclaré qu'il n'existait aucun autre ouvrage ni en amont ni en aval de la station projetée.

Elle a sollicité la présente autorisation pour une durée de soixante quinze ans.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 mars 1921, réglementant le régime des eaux en Afrique occidentale française, le présent avis, immédiatement après son insertion au *Journal officiel* de la Colonie, sera affiché au Cercle et à la Mairie de Conakry pendant six semaines, délai durant lequel le public pourra prendre connaissance du dossier au 4^{me} Bureau du Gouvernement et formuler par écrit toute observation et opposition.

MANIFESTE DE LA QUINZAINÉ

(PREMIÈRE QUINZAINÉ DE NOVEMBRE)

IMPORTATIONS

Du 1^{er} novembre 1930 par vapeur « Mac-Gregor-Laird » de Liverpool : 214 balles tissus coton, 52 paquets pots en fer, 26 c. conserves, 19 balles sacs, 15 c. bimbeloterie, 5 c. allumettes, 4 c. souliers, 4 paquets lits, 20 c. poêles, 100 c. poix, 2 c. clous, 2 c. cigarettes.

De Las Palmas : 35 c. de fruits.

De 4 novembre 1930 par vapeur « Touareg » de Lagos : 25 drums alcool méthylique.

De Cotonou : 1 c. objets en cuivre.

De Grand-Bassam : 1 c. boulons, 1 c. champagne.

Du 6 novembre 1930 par vapeur « Livadia » d'Hambourg : 50 c. allumettes, 8 balles coton, 18 c. conserves, 8 c. machines à coudre, 32 c. articles émaillés, 9.180 bottes bois, 10 c. haches, 1 c. meubles, 1 c. fourneaux à pétrole, 1 balle tapis, 15 c. bière.

D'Anvers : 10 tôles en acier, 4 c. cigarettes, 3 c. émaillés, 2 barils minium, 100 barils ciment.

Du Havre : 11 balles coton filé.

Du 7 novembre 1930 par vapeur « Hoggar » de Marseille : 150 balles farine, 60 c. vin liqueur, 9 c. bimbeloterie, 7 c. ferronnerie, 15 c. vin, 6 c. liqueur, 8 c. conserves, 9 balles tissus coton, 20 c. lait, 300 sacs oignons, 4 c. papeterie, 20 c. pommes de terre, 60 c. titanite, 1 balle cuirs.

Du 10 novembre 1930 par vapeur « Adrar » d'Anvers : 920 sacs, engrais, 2 c. verreries, 57 colis papier emballage, 11 balles tissus, 5 c. bière, 2 c. naphthaline, 2 c. bimbeloterie, 177 pièces de fonte, 11 c. articles émaillés, 23 c. conserves, 776 négropots, 6 balles sacs en jute.

De Dunkerque : 3 balles tissus coton, 182 c. pièces machines, 75 fûts sulfate de fer, 2 colis ancres.

Du Havre : 108 c. ferronnerie, 37 balles tissus coton, 6 c. droguerie, 33 c. conserves, 51 c. bimbeloterie, 7 c. de munitions, 32 c. produits émaillés, 20 c. parfumerie, 50 c. champagne, 500 poteaux métalliques.

De Bordeaux : 13 c. parfumerie, 1 c. papeterie, 43 c. balles tissus coton, 9 barriques, et 20 c. vin, 27 paquets ferronnerie, 37 c. conserves, 200 sacs engrais chimique, 21 bottes barres acier.

De Dakar : 300 sacs oignons, 12 c. verroterie, 1 voiture automobile.

Du 11 novembre 1930 par vapeur « Henry Stanley » de Hambourg : 10 balles tissus coton, 25 barils clous, 10 balles sacs jute, 10 c. ferronnerie, 30 c. allumettes, 2 c. verrerie, 3 c. bimbeloterie, 9 c. articles émaillés, 10 c. bière, 1.120 paquets à claire voie.

De Rotterdam : 22 balles tissus coton, 16 balles couvertures, 2 c. articles émaillés, 3 c. provisions, 1 paquet acier, 55 c. bière.

D'Anvers : 3 balles tissus coton, 40 bottes fil de fer, 3 c. parapluies, 20 c. biscuits, 2 c. ferronnerie, 2 c. verrerie, 345 paquets négropots, 2 c. ficelles, 5 c. conserves, 1 c. articles émaillés, 2 c. miroirs.

Du 12 novembre 1930 par vapeur « Graziella » d'Anvers : 830 barils ciment.

De Boulogne : 10.000 sacs ciment.

Du 12 novembre 1930 par vapeur « Kindia » de Nantes : 20 colis fil de fer, 3 c. outils, 1.301 balles paille pressée, 150 sacs engrais chimique.

De Bordeaux : 59 sacs papier, 24 barriques vin, 1 ballot lingerie, 1 c. balance.

Du 12 novembre 1930 par vapeur « Muirton » de Marseille : 4 c. papier, 137 c. vin liqueur, 40 c. produits chimiques, 121 c. ferronnerie, 8 colis chaises, 120 c. savon, 33 c. boissons alcooliques, 485 sacs farine, 65 balles tissus coton, 21 c. bimbeloterie, 6.500 sacs sel, 3.00 briques non vernissées, 310 c. sucre, 2 barils poterie, 17 c. plomb de chasse, 169 c. conserves, 40 c. lait, 16 fûts huile, 4 ballots enveloppes en caoutchouc, 42 drums de carbure, 4 c. de munitions de sûreté, 20 barriques de vin, 20 c. bière, 6 rouleaux cordage, 100 tuyaux terre cuite, 35 c. eau minérale, 3 balles bouchons, 40 drums coaltar, 40 c. de limonade, 2 fûts huile arachide, 1 automobile, 25 c. graisse, 8 ballots sacs vides, 3 c. parfumerie, 17 c. mèches goudronnées.

De Tarragone : 50 barriques de vin.

De Terrevieja : 6.667 sacs sel.

D'Alger : 320 c. cigarettes, 23 barriques de vin, 9 colis pelles, 2 c. cigares, 2 c. imprimés.

De Casablanca : 200 sacs phosphates, 375 sacs chaux, 1 c. divers.

De Dakar : 2 c. tissus, 1 sac farine, 129 c. vin, 50 sacs oignons.

Du 12 novembre 1930 par vapeur « New-Brooklyn » de Philadelphie : 2.500 c. essence, 1 c. divers.

De New-York : 500 c. essence, 50 tambours mazout, 4 paquets tôles de fer galvanisé, 20 c. caisses à lubrifiant, 6 c. légumes en boîtes, 200 sacs farine, 25 c. tabac en feuilles, 2 colis parfumerie.

Du 22 novembre 1930 par vapeur « Brazza » de Bordeaux : 2 c. divers, 31 c. conserves.

EXPORTATIONS

Du 1^{er} novembre 1930 par vapeur « Willy Wilberforce » sur Hambourg : 1.210 sacs amandes de palme.

Sur Rotterdam : 1 290 sacs amandes de palme.

Du 5 novembre 1930 par vapeur « Touareg » sur Dakar : 106 c. et 15 colis bananes, 1.500 sacs indigo en boules, 29 colis divers, 26 fûts huile de palme, 75 paquets nattes, 1 colis fer, 3 sacs wanda, 10 sacs gingembre, 6 colis sisales, 15 colis oranges.

Sur Casablanca : 4 fûts miel, 4 fûts huile de palme, 1 c. beurre, 1 c. ananas, 1.954 c. et 11 régimes de bananes.

Sur Alger : 372 c. et 210 régimes de bananes.

Sur Marseille : 940 c. et 198 régimes de bananes, 969 colis peaux de bœufs, 6 c. beurre, 4 colis noix colas, 5 bouteilles à acétylène vides.

Du 7 novembre 1930 par vapeur « Hoggar » sur Grand-Bassam : 30 sacs fonio, 6 c. beurre, 1 sac blé concassé, 1 sac lentilles, 1 automobile, 2 balles tissus.

Du 7 novembre 1930 par vapeur « Waasherle » sur le Havre : 18 fûts miel, 2.726 c. et 40 régimes bananes.

Du 10 novembre 1930 par vapeur « Foucauld » sur Dakar : 2 paniers et 51 c. bananes, 1 c. fruits, 1 c. tableaux, 130 colis oranges, 7 colis sisale, 8 colis gingembre, 3 colis avocats.

Sur Bordeaux : 1.702 régimes, 1.500 c. et 12 paniers bananes.

Du 11 novembre 1930 par vapeur « Henry Stanley » sur Freetown : 2 c. monnaie divisionnaire anglaise.

Du 11 novembre 1930 par vapeur « Alfred Jones » sur Liverpool : 73 colis peaux, 40 ponchons huile de palme, 30 barils gomme copale.
Sur Bathurst : 191 sacs indigo, 1 sac lentilles, 1 sac blé concassé, 3 c. divers.

Du 13 novembre 1930 par vapeur « Neev Broklyn » sur Freetown :
99 sacs piment, 20 c. beurre.

Sur Lagos : 100 sacs indigo.

Du 13 novembre 1930 par vapeur « Kindia » sur Nantes : 2 caisses
divers, 2 c. citrons, 1.061 c. et 10.888 régimes bananes.

Sur Bordeaux : 29 fûts vides à bière, 3 tubes en fer vides, 1 caisse
pièces auto.

Du 14 novembre 1930 par vapeur « Bassa » sur Hambourg :
14.922 sacs palmistes.

Sur Dakar : 56 colis oranges, 24 colis avocats.

Du 12 novembre par vapeur « Muirton » sur Tabou : 25 bœufs
vivants.

Sur Grand-Bassam : 80 bœufs vivants, 4 moutons vivants, 30 sacs
oignons, 1 pousse-pousse.

Sur Freetown : 1 c. papier, 1 c. céréales.

Sur Cotonou : 2 poutrelles.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1930.

JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS	JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS
1	5 ^h 57 ^m	17 ^h 29 ^m	16	6 ^h 6 ^m	17 ^h 33 ^m
2	5 58	17 29	17	6 6	17 34
3	5 58	17 30	18	6 7	17 34
4	5 59	17 30	19	6 7	17 35
5	5 59	17 30	20	6 8	17 36
6	6	17 30	21	6 8	17 36
7	6	17 30	22	6 9	17 37
8	6 1	17 31	23	6 9	17 38
9	6 2	17 31	24	6 10	17 38
10	6 3	17 31	25	6 10	17 39
11	6 3	17 31	26	6 11	17 40
12	6 4	17 32	27	6 12	17 40
13	6 4	17 32	28	6 12	17 41
14	6 5	17 32	29	6 13	17 42
15	6 5	17 33	30	6 13	17 42
			31	6 13	17 43

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

AVIS

L'Imprimerie du Gouvernement ne pourra donner suite
aux commandes de cartes de visite, pour l'intérieur de la
Colonie, qu'à condition d'y joindre les frais d'expédition.

Prix de 100 cartes et 100 enveloppes 15 francs.

Frais d'expédition 2 —

INSCRIPTION MARITIME

AVIS AUX NAVIGATEURS

La bouée indiquant l'épave du *Nembe*, a été relevée aux
coordonnées suivantes :

Phare d'Accra Nord 48° Ouest;

Chateau de Christiansborg Nord 54° Est;

Accra Nord 10° Ouest;

Toutes ces coordonnées sont indiquées au Nord magnétique.

(Cet avis annule celui inséré au *Journal officiel* de la Guinée du
1^{er} novembre 1930 page 567).

COLONIE DE LA MAURITANIE

AVIS DE CONCOURS

Un concours public est ouvert entre tous les artistes ou amateurs
résidant ou ayant résidé en Afrique occidentale française en vue de
l'exécution de dessins devant servir à l'émission de :

1° Trois nouvelles séries de timbres-poste;

2° Trois nouvelles séries de chiffres-taxes.

Le concours sera clos le 30 juin 1931.

Composition et forme des vignettes. — Les vignettes au nombre
de trois pour les timbres-poste devront comprendre dans leur
composition :

A. — 1° En toutes lettres: Afrique occidentale française Mauri-
tanie;

2° Un dessin présentant un caractère local;

3° Un coin en blanc destiné à l'indication de la valeur du timbre
en chiffres ayant un minimum de 4^{m/m} de hauteur;

4° Le dessin du timbre-poste dans le format de 176^{m/m} de hauteur
sur 288^{m/m} de largeur;

5° La réduction par un procédé photo ou tout autres procédé aux
dimensions de 22^{m/m} de hauteur sur 36^{m/m} de largeur. Cette réduction
sera collée sur la marge inférieure du dessin correspondant.

B. — Les conditions exigées pour les chiffres taxes sont les mêmes
que pour les timbres-poste sauf en ce qui concerne les paragra-
phes 1, 4 et 5 qui sont modifiés comme suit :

1° En toutes lettres: Chiffre-taxe, Mauritanie;

2° Le dessin du chiffre taxe dans le format de 176^{m/m} de hauteur
sur 144^{m/m} de largeur;

3° La réduction par un procédé photo ou tout autre procédé aux
dimensions de 18^{m/m} de hauteur sur 22^{m/m} de largeur. Cette réduction
sera collée sur la marge inférieure du dessin correspondant.

Dépôt de projets. — Les projets devront parvenir avant le 30 juin
1931 à la Direction des Postes à Saint-Louis, qui en délivrera reçu.

Le concours sera rigoureusement anonyme. Chaque projet portera
au verso soit une devise soit une citation d'auteur.

En outre, chacun des projets présentés devra être accompagné
d'une enveloppe cachetée à la cire rouge, contenant le nom et
l'adresse de l'auteur, et portant extérieurement le texte écrit au
verso du dessin.

Examen des projets. — Les projets seront examinés par une
Commission spéciale, mais leur acceptation définitive restera subor-
donnée au choix du Gouverneur général.

Propriété des projets — Les projets primés (composition et repro-
duction) et ceux ayant obtenu une mention deviendront la propriété
de la Colonie de la Mauritanie, qui pourra en faire usage pour les
besoins du service, le cas échéant, après modification les autres
projets seront rendus à leurs auteurs contre remise du reçu délivré à
la réception.

En aucun cas, le classement des dessins n'entraînera pour la
Colonie l'obligation d'exécuter les timbres ou chiffres-taxes.

La composition de la Commission chargée du classement des
projets sera ultérieurement fixée par décision du Lieutenant-Gouver-
neur de la Mauritanie.

Primes. — Une prime de 3.000 francs sera attribuée à chaque
projet retenu par la Commission.

Sur proposition de la Commission il pourra, en outre, être attribué
des récompenses variant de 1.500 à 500 francs à neuf des meilleurs
projets non retenus.

Le Lieutenant-Gouverneur,
CHAZAL.

Liste des Electeurs de la Chambre d'Agriculture et d'Industrie (année 1931).

N° ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	PROFESSION	AGE	NATURE DE L'EXPLOITATION	DATE de l'arrivée A LA COLONIE
Cercle de Beyla :						
Néant.						
Cercle de Boffa :						
1	Ibrahima Nabbie Touré.	Baccoro (Boffa).	Planteur.	60	34 hectares kolatiers et divers.	Originaire.
Cercle de Boké :						
Néant.						
Cercle de Conakry :						
2	M ^{me} Aminthe (Blanche).	Conakry.	Plantation et divers.	39	Bananerie et cultures diverses.	26 mai 1925.
3	Barateau (Jules).....	—	Entrepreneur Travaux publics.	46	Entreprise de Travaux publics.	septembre 1926.
4	Barrière (Pierre).....	—	Ingénieur.	42	Société Grands Travaux de Marseille.	1929.
5	Biras (André).....	—	Transport et vidanges.	38	A son compte (transports et vidanges).	5 octobre 1910.
6	Brossat (Léon).....	Dubréka.	Directeur exploitation.	49	Société Bananeries Africaines.	1903.
7	Chiltz (Louis).....	Conakry.	Garage et ateliers automobiles.	38	Compagnie Française de l'Afrique Occidentale.	novembre 1927.
8	M ^{me} Coumert.....	—	Entreprise.	44	Entreprise de pousses.	mars 1914.
9	Ferracci (Jean-Baptiste)	—	Planteur, directeur office caoutchouc.	47	Bananeries et cultures diverses.	septembre 1903.
10	Gavinet (Lucien).....	Koutaya.	Directeur exploitation.	29	Société agricole produits Guinée.	1927.
11	Marty (Léon).....	Conakry.	Garage et ateliers pour automobiles.	28	Société Commerciale de l'Ouest Africain.	1928.
12	Mazac (Jules).....	—	—	40	Comptoirs Réunis de l'Ouest Africain.	3 avril 1929.
13	Pinault (Robert).....	Manéah.	Directeur exploitation.	42	Société Commerciale Coloniale et Industrielle.	mars 1921.
14	Pons (Roger).....	Conakry.	Industriel.	26	Fabrique de glace Figaffica.	1928.
15	Roullin (René).....	—	Mécanicien.	33	Garage et ateliers pour automobiles.	4 sept. 1913.
16	M ^{me} Suzor.....	Kouria.	Directrice exploitation	39	Bananerie et cultures diverses.	14 janvier 1922.
Cercle de Dabola :						
17	Bokar Biro.....	Dabola.	Chef de canton.	50	Exploite plus de 12 hectares.	Originaire.
18	Tierno Ibrahima.....	Kolo.	Chef de village.	48	—	—
19	Alfa Ibrahima.....	Bantinie.	—	30	Possède plus de 150 têtes de bétail.	—
20	Aguibou Bari.....	Kobolonia.	—	35	—	—
21	Tidjani Dia.....	Niaria.	Chef de canton.	64	Exploite 30 hectares.	—
22	Aguibou Thiam.....	Dinguiraye.	Cultivateur.	45	Exploite 35 —	—
23	Abdoul Karim.....	Bounna.	Chef de village.	40	Exploite 25 —	—
24	Bagourassy Tall.....	Mansarénah.	Chef de canton.	45	Exploite 15 —	—
25	Amadou Kembou.....	Bone.	—	45	Exploite 15 —	—
26	Aguibou Tall.....	Dinguiraye.	—	45	Exploite 12 —	—
Cercle de Kankan :						
27	Labouysse.....	Kankan.	Industrielle (glace).	49	Usine à glace.	29 janvier 1925.
28	Darchigourt.....	Bérékéina.	Directeur plantations Guinée-Niger.	52	Plantations.	12 sept. 1917.
29	Martin.....	Moriguédougou.	Exploitant.	32	Scierie.	1910.
30	Regnier.....	Sanankoroni.	Directeur plantations Guinée.	38	Plantations.	1 ^{er} nov. 1929.
31	Guyon.....	Baro.	Directeur usine G. T. A.	38	Usine.	18 avril 1929.
32	Kaba San Garé.....	Ouriata.	Agriculteur.	45	Cultive une superficie supérieure à 12 hectares.	Originaire.
33	Mamadi Dimech.....	Baro.	—	39	—	—
34	Sori Kondé Diaoura.....	Tokounou.	—	28	—	—
35	Kaba Kondé.....	Koumban.	—	42	—	—
36	Sori Kourouma.....	Kankan.	—	55	—	—
37	Amadou Kaba.....	—	—	35	—	—
38	Kaba Kondé.....	Sérékoroni.	—	40	—	—
39	Sambou Sidibé.....	Kankan.	—	42	—	—
40	Ouro San Garé.....	—	—	36	—	—
41	Mamadi Doumbia.....	—	—	41	—	—
42	Sory Sylla.....	—	—	36	—	—
43	Dieri Sidibé.....	—	—	37	—	—
44	Nombi Sidibé.....	—	—	40	—	—
45	Mamadou San Gara.....	Fousset.	—	42	—	—
46	Sirafa Kaba.....	Karfamoréa.	—	36	—	—
47	Sokoba Diallo.....	Balandougou.	—	44	—	—
48	Mamadou Sidibé.....	Koba.	—	45	—	—
49	Mamadi Gai Touré.....	Diankana.	—	40	—	—
50	Sako Sidibé.....	Kassa.	—	36	—	—
51	Moussa Kéita.....	Guinso.	—	32	—	—
52	Lamini Diallo.....	Sanfina.	—	45	—	—
53	Kalfalla Diallo.....	Balandougou.	—	43	—	—
54	Amadi Sidibé.....	Koba.	—	46	—	—
55	Diédi Sidibé.....	Mandiana.	—	46	—	—

N° ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	PROFESSION	AGE	NATURE DE L'EXPLOITATION	DATE de l'arrivée A LA COLONIE
56	Abina San Garé.....	Guakamouna.	Agriculture.	44	Cultive une superficie supérieure à 12 hectares.	Originaire.
57	Kélti Gui Diakité.....	Sountoudina.	—	45	— 12 —	—
58	Kouramodou Diakité...	Mandiana.	—	42	— 12 —	—
59	Tan Ouleté Konaté.....	Komana.	—	43	— 12 —	—
60	Sori Konaté.....	Kodiaran.	—	40	— 12 —	—
61	Sidiki Kourouma.....	Guanankouré.	—	45	— 12 —	—
62	Oulaba Kourouma.....	—	—	44	— 12 —	—
63	Kiémoko Dioubaraté...	—	—	42	— 12 —	—
64	Kiémoko Goue Kourouma.....	—	—	45	— 12 —	—
65	Ansoum Na San Garé.....	—	—	43	— 12 —	—
66	Lanciné Konaté.....	Sana.	—	45	— 12 —	—
67	Kanko Mady Konaté...	Sontikilana...	—	40	— 12 —	—
68	Kouloumba Kourouma.	Baramenta....	—	37	— 12 —	—
69	Karamoko Kourouma..	—	—	40	— 12 —	—
70	Séko Kourouma.....	Kankan.....	—	41	— 12 —	—
71	Séko Sidibé.....	—	—	42	— 12 —	—
72	Mamori Keita.....	Ouloudougou.	—	38	— 12 —	—
73	Boundiala Sidibé.....	Guirilan.....	—	40	— 12 —	—

Cercle de Forécariah :

74	Allegret Eric.....	Béreiré (Forécariah).	Directeur exploitation.	33	Bananerie et divers.	1928.
75	Jean Card (Paul).....	Fandé (Forécariah).	Propriétaire.	60	Bananerie et divers.	1928.
76	Ahmed Guisse.....	Madiné (Forécariah).	Chef de canton.	40	Exploitation agricole de 14 hectares.	Originaire.

Cercle de Gueckédou :

Néant.

Cercle de Kindia :

77	Maridet.....	Kindia.	Planteur.	33	Bananerie et divers.	17 novembre 1924
78	Roumens (Louis).....	Friguiagbé.	—	26	—	23 octobre 1926.
79	Chillou (Louis).....	—	—	45	—	27 décembre 1927.
80	Chillou (Paul).....	—	—	43	—	11 novembre 1923.
81	Chillou (James).....	—	—	45	—	27 octobre 1927.
82	Moreau (Roger).....	—	—	26	—	6 janvier 1924.
83	Delcroix (Roger).....	—	—	36	—	20 septemb. 1919.
84	Fôret (Jean).....	—	—	31	—	30 novembre 1927.
85	Motard (Claude).....	Grandes-Chutes.	—	25	—	1922.
86	Goisbault (Armand)....	Friguiagbé.	—	60	—	7 janvier 1926.
87	De Prémonville.....	—	—	38	—	janvier 1928.
88	Halle (Claude).....	—	—	35	—	25 juillet 1925.
89	Tambutet (Lucien).....	Kindia.	—	44	—	12 novembre 1922.
90	Chambaud (Jean-Joseph).....	—	—	48	—	1 ^{er} juin 1927.
91	Tharaud (Henri).....	—	—	34	—	11 décembre 1923.
92	Accambray (André)....	Kindia.	Directeur C. A. C. I. A.	33	Bananeries divers.	Octobre 1900.
93	Kyriacopoulos Dimitri..	Linsan.	Directeur Linsan.	33	—	12 mai 1929.
94	Beynis (Georges).....	Kindia.	Planteur.	48	—	17 juin 1927.
95	Pairain (André).....	—	Ingénieur.	41	—	18 août 1922.
96	Hélary (Louis).....	—	Commerçant.	31	—	7 janvier 1926.
97	Bernis (Raymond).....	—	Planteur.	26	—	7 mai 1920.
98	Pezon (Jean).....	Kolenté.	Planteur (représentant Louis Pezon).	33	—	Originaire.
99	Roumens (Paul).....	—	Planteur.	29	—	—
100	Faciné Sylla.....	Kindia.	Chef de canton.	—	Cultive une superficie de 18 hectares.	—
101	Arouna Camara.....	Saloun.	—	—	— 12 —	—
102	Bala Sylla.....	Friguiagbé.	—	—	— 20 —	—
103	Kandé Mansaré.....	Goumba.	—	—	— 20 —	—
104	Mamadou Diallo.....	Kindia.	Cultivateur de bananiers.	—	Cultive 207.000 pieds de bananiers et 4.000 caféiers.	—
105	Tierno Racine.....	Goumba.	Chef foulah.	—	Possède 250 bœufs.	—
106	Alfa Alseyne.....	Téné.	—	—	— 480 —	—
107	Alfa Baïllo.....	Kindia.	—	—	— 180 —	—
108	Mamadou Koro.....	Tamisso.	—	—	— 600 —	—
109	Amara Konté.....	Tanéné Kela.	Chef de village.	—	— 150 —	—
110	Garan Kanté.....	Kindia.	Marchand bétail patenté.	—	— 200 —	—
111	Goudoussy Tadia Audo.	Sikima.	Foulah.	—	— 300 —	—

Cercle de Kissidougou :

Néant.

Cercle de Koumbia :

Néant.

Cercle de Kouroussa :

112	Ariste (Pierre).....	Yri-Kiri.	Agent Société Industrie.	59	—	27 mars 1914.
113	Delsol (François).....	Sareya.	Colon.	30	—	28 février 1926.
114	Pilotaz (Paul).....	—	—	26	—	1 ^{er} avril 1926.

N ^o ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	PROFESSION	AGE	NATURE DE L'EXPLOITATION	DATE de l'arrivée A LA COLONIE
115	Namandian Taraoré....	Babila.	Cultivateur.	65	Cultive une superficie de 28 h. 242.	Originaire.
116	Amadou Keita.....	—	—	41	— 12 h. 442.	—
117	Toramodou Koroma....	—	—	50	— 14 h. 430.	—
118	Kaba Keita.....	Balato.	—	40	— 13 h. 130.	—
119	Nouké Keita.....	—	—	36	— 15 h. 700.	—
120	Sakoba Keita.....	Kourala.	—	63	— 12 h. 110.	—
121	Sinkoun Camara.....	Sanguiana.	—	43	— 37 h. 440.	—
122	Siki Dabo.....	—	—	33	— 20 h. 400.	—
123	Kaoussou Camara.....	Sareya.	—	31	— 18 h. 600.	—
124	Beremamoudou Camara.....	—	—	63	— 22 h. 208.	—
125	Béramadi Camara.....	—	—	46	— 18 h. 441.	—
126	Ansoumana Camba.....	—	—	22	— 13 h. 500.	—
127	Samamoudou Camara....	—	—	32	— 17 h. 000.	—
128	Fodé Tassi Béréte.....	Manfara.	—	40	— 16 h. 163.	—
129	Mamadi Béréte.....	—	—	38	— 17 h. 100.	—
130	Babou Kondé.....	—	—	40	— 13 h. 632.	—
131	Lansana Fofana.....	—	—	40	— 12 h. 762.	—
132	Mamadi Béréte.....	—	—	40	— 13 h. 100.	—
133	Solomani Taraoré.....	Dougoura.	—	60	— 13 h. 100.	—
134	Bakary Taraoré.....	Kobanié.	—	45	— 13 h. 200.	—
135	Doussou Mory Nabé.....	Banko.	—	45	— 25 h. 000.	—
136	Siaka Kaba.....	Fadougou Saba.	—	40	— 20 h. 500.	—
137	Mamadi Cissé.....	Cisséla.	—	45	— 70 h. 000.	—
138	Fodé M'Baloumadi Cissé.....	—	—	28	— 30 h. 000.	—
139	Baba Fofana.....	Sirifouya Banie.	—	44	— 30 h. 500.	—
140	Modi Biné Fofana.....	Balato Koura.	—	50	— 47 h. 000.	—
141	Issaga Fofana.....	—	—	46	— 17 h. 000.	—
142	Tiani Fofana.....	—	—	41	— 17 h. 000.	—
143	Bakari Fofana.....	—	—	43	— 16 h. 850.	—

Cercle de Labé :

144	Tierno Siradiou.....	Labé.	Président Tribunal 1 ^{er} degré.	47	Cultures vivrières.	Originaire.
145	Alfa Bakar.....	Diari.	Chef de canton.	50	—	—
146	Alfa Mamadou Bobo....	Labé.	—	43	Caféiers.	—
147	Alfa Yaya ..	Popodara.	—	39	—	—
148	Alfa Mamadou Saliou...	Koubia.	—	39	—	—
149	Alfa Bailo.....	Tougué.	—	50	—	—
150	Alfa Mamadou Ouri....	Niénéméré.	—	36	—	—
151	Cellou Dieng.....	Mali.	—	30	—	—
152	Chérifou Diallo.....	Yambéring.	—	33	—	—

Cercle de Macenta :

Néant.

Cercle de Mamou :

153	Compagnon (Jean).....	Konkouré	Planteur.	24	Banannerie C. A. C. C. I. A.	9 juillet 1927.
154	Michaud (Louis).....	Ditinn.	—	53	Usine et plantation ananas C. A. C. C. I. A.	23 avril 1929.
155	Gauthier (Pierre).....	Sébori.	Planteur.	27	Plantation caféiers, directeur S. P. F. D.	30 mars 1929.
156	Roux (Joseph).....	Bilima.	—	37	— Kuisson.	1 ^{er} déc. 1928.
157	Almamy Ibrahima.....	Mamou.	Chef de canton.	57	Cultive une superficie de 150 hectares.	Originaire.
158	Alfa Mamadou.....	Bouliwel.	—	58	— 40 —	—
159	Alfa Saliou.....	Porédaka.	—	42	— 85 —	—
160	Abdoulaye Bari.....	Nonkolo.	Cultivateur.	35	— 18 —	—
161	Alfa Bari.....	Bounaya.	—	36	— 12 —	—
162	Amadou Sanfia.....	Sébori.	—	35	— 55 —	—
163	Alfa Mamadou Bari....	Pougoumba.	Chef de canton.	30	— 20 —	—
164	Alfa Bakar.....	Galli.	Chef de village.	35	— 80 —	—
165	Alfa Mamadou.....	Missidi-Dit.	Cultivateur.	50	— 18 —	—
166	Aboulaye Bademba.....	Hollande.	—	45	— 20 —	—
167	Amadou Tidiani.....	Mombeya.	—	42	— 20 —	—
168	Alfa Midiao.....	Kéballi.	Chef de canton.	42	— 300 —	—
169	Fello Salli.....	Bouliwel.	Cultivateur.	35	— 12 —	—
170	Mody Bayoro.....	Porédaka.	—	35	— 20 —	—
171	Mamadou Bobo.....	Koumi.	—	35	— 12 —	—
172	Mody Azizi.....	Poukou.	Chef de village.	43	— 30 —	—
173	Mody Cellou Bary.....	Beauvois.	Cultivateur.	41	— 25 —	—
174	Mamadou Paté.....	Sokototo.	Chef de canton.	43	— 40 —	—
175	Mody Sory Dara.....	Timbo.	—	43	— 40 —	—
176	Mody Aliou.....	Dalaba.	Cultivateur.	40	— 20 —	—
177	Mody Mamadou Alfa...	Missidi-Dit.	—	50	— 16 —	—
178	Oumarou Bari.....	Dar Sala.	—	38	— 12 —	—
179	Oumarou Bagou.....	—	Chef de canton.	43	— 45 —	—
180	Sory Sow.....	Nonkolo.	Chef de village.	42	— 12 —	—

N° ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS	RÉSIDENCE	PROFESSION	AGE	NATURE DE L'EXPLOITATION	DATE de l'arrivée A LA COLONIE
181	Satigui Gnaliba.....	Boundoukoura.	Cultivateur.	40	Cultive une superficie de 50 hectares.	Originaire.
182	Tierno Diallo.....	Porédaka.	—	38	— 12 —	—
183	Tierno Ibrahima.....	Diangolo.	Chef de village.	31	— 18 —	—
184	Tierno Ibrahima.....	Diaguissa.	—	48	— 40 —	—
185	Tierno Oumarou.....	Dalaba.	Chef de canton.	43	— 180 —	—
186	Tierno Aliou.....	Hollande.	Cultivateur.	47	— 20 —	—
Cercle de Pita :						
187	Ct. Bajau (Léon).....	Télimélé.	Planteur.	57	Plantations de caféiers et arbres fruitiers.	13 février 1926.
188	Alfa Saliou Bary.....	Timbi-Madina.	Chef de canton.	58	Cultures et plantations 150 hectares.	Originaire.
Cercle de Siguiri :						
Néant.						
Cercle de N'Zérékoré :						
Néant.						

Arrêté définitivement en séance du Conseil d'administration du 13 novembre 1930, la présente liste comprenant cent quatre vingt-huit (188) électeurs.

Conakry, le 13 novembre 1930.

Le Lieutenant-Gouverneur p. i.

L. ANTONIN.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

On recherche pour achat ou association. **Plantation en plein-rapport ou devant entrer en production : dans délai rapproché.** Indiquer situation, superficie, âge des plantations, sortes des caféiers plantés s'il s'agit de caféiers, constructions et matériel existant, capitaux nécessaires pour entretenir plantation en attendant période rapport possibilités et prix main-d'œuvre, moyens de communication, revenu probable aux cours actuels.

Ecrire Saint-Léger, rue LA BOETIE 32, PARIS.

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE LA KILISSI

SIÈGE SOCIAL A KINDIA

POUVOIR D'ADMINISTRER

En vertu de la décision prise par le Conseil d'administration de la Société agricole de la Kilissi, dans sa séance du 21 octobre 1930, nommant M. DANIEL BLOCH, directeur général gérant de la Société en Guinée française, les pouvoirs suivants lui ont été donnés :

1° Diriger le fonctionnement de la Société, signer la correspondance;

2° Déterminer tous budgets d'exploitation;

3° Organiser tous services;

4° Représenter la Société auprès de tous tiers, de toutes administrations publiques ou privées, de tous ministères; demander toutes concessions;

5° Faire toutes commandes, passer et signer tous marchés, les modifier et les résilier, signer toutes traites, acceptations, avalisations d'effets, signer ou acquitter les chèques remis ou reçus;

6° Engager et congédier tous employés, agents et ouvriers, fixer leur appointements et salaires fixes ou proportionnels;

7° Recevoir ou payer toutes sommes qui peuvent être dues à la Société ou par elle en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, payer ou recevoir tous mandats, traites, bons de paiement sur tous particuliers et caisses, notamment sur la Banque de France, le Trésor public, l'administration des Postes, tous établissements de crédit et toutes banques privées, retirer tous titres et sommes, en donner et recevoir quittances et décharges; cette nomenclature est énonciative et non limitative;

8° Retirer de l'Administration des postes, de tous ses bureaux, tous plis chargés et recommandés, lettres et mandats et valeurs déclarées, en donner bonnes et valables quittances et décharges;

9° Retirer de tous transporteurs, messageries, douanes et consignataires, toutes marchandises et tous objets à destination de la Société, en donner également bonnes et valables quittances et décharges; faire toutes déclarations signer tous acquits et bordereaux, payer tous droits, demander tous dégrèvements;

10° Traiter et transiger avec tous créanciers et débiteurs, entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes en fixer les reliquats actifs ou passifs;

11° Contracter toutes assurances contre l'incendie, les accidents du travail, les vols, les risques de transports et autres risques signer toutes polices et tous avenants; en cas de sinistre, débattre et arrêter les chiffres de toutes indemnités, les toucher valablement;

12° Représenter la Société en justice, tout en demandant qu'en défendant, devant tous juges et Tribunaux compétents, obtenir tous jugements et arrêts, les faire lever, signifier et exécuter par toutes voies et tous moyens de droit; représenter

la Société dans toutes faillites et liquidations judiciaires ou amiables, poursuivre et affirmer toutes créances, obtenir tous bordereaux de collocation et mandats de paiements, transiger, provoquer ou accepter tous arbitrages.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile.

Faits et donnés à Paris, le trente octobre mil neuf cent trente.

<i>Un Administrateur,</i>	<i>Le Président du Conseil d'Administration</i>
BON POUR POUVOIR	BON POUR POUVOIR
P. HUNI	HENRY BOYD

Accepté le présent pouvoir :
DANIEL BLOCH

SOCIÉTÉ D'OPERATIONS COMMERCIALES AFRICAINES

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 25.000 FRANCS

Siège social à Conakry.

Suivant acte sous seing privé en date du vingt cinq novembre mil neuf cent trente enregistré à Conakry sous le numero 395 dont un exemplaire a été déposé à l'étude de M^e François Dupuy, notaire à Conakry, le vingt-cinq novembre mil neuf cent trente ; il a été constitué sous la dénomination de **Société d'Opérations Commerciales Africaines**, une Société à responsabilité limitée aux termes de la loi du 7 mars 1925, entre :

- 1^o M. JEAN LÉCUYER, demeurant à Conakry ;
- 2^o M. PIERRE LÉCUYER, demeurant à Conakry ;
- 3^o M^{lle} ANNE LÉCUYER, demeurant à Paris, 29 rue Lacroix.

La Société a pour objet toutes opérations commerciales en général sur la Côte d'Afrique française, plantations et exploitations agricoles.

Durée 99 années à compter de la date d'enregistrement.

La signature sociale sera exercée par MM. Jean et Pierre Lécuyer, gérants responsables ; en cas de décès de l'un d'eux, par le survivant.

La Société est gérée et administrée par MM. Jean et Pierre Lécuyer dont les pouvoirs ne sont limités que par la loi et les statuts.

Le capital social est fixé à 25.000 francs, divisé en 250 parts de 100 francs attribuées aux associées en proportion de leurs apports, soit :

A M ^{lle} Anne Lécuyer	190 parts	représentant	19.000 francs ;
A M. Jean Lécuyer	35	—	3.500 —
A M. Pierre Lécuyer	25	—	2.500 —

Les associés ont versé en espèces à la caisse sociale, le montant de leur part.

Un original de l'acte constitutif a été déposé au greffe du Tribunal civil de Conakry le vingt-cinq novembre mil neuf cent trente.

Pour extrait :
L'un des gérants,
P. LÉCUYER,

SOCIÉTÉ GUINÉENNE DE CULTURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

Siège social à FRIGUIAGBÉ (Guinée Française).

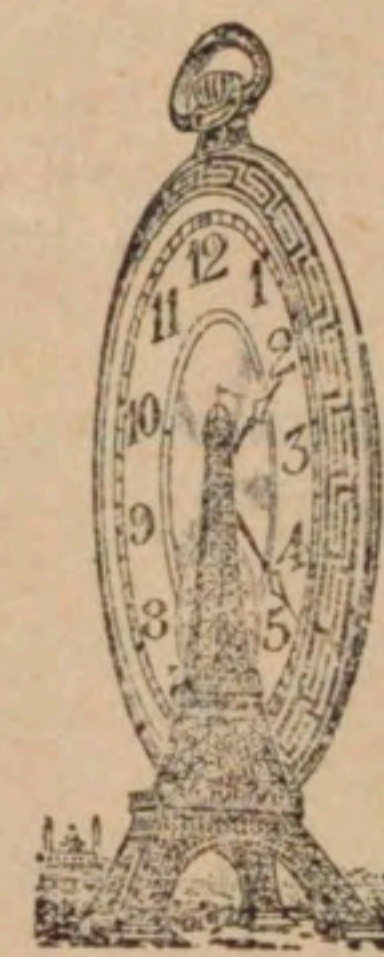
Les actionnaires de la Société Guinéenne de Culture, Société anonyme au capital de 3.000.000 de francs, dont le siège est à Friguigbé (Guinée française), sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le vendredi 9 janvier 1931 à 15 heures.

A Paris dans les bureaux de la Banque E. Mutignon et Cie, 10 rue, Chauchat à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations du troisième exercice social. Approbation des comptes de cet exercice et décharge au Conseil d'Administration pour cet exercice.
- 2^o Quitus à un Administrateur.
- 3^o Nomination de deux Administrateurs.
- 4^o Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1930-1931.
- 5^o Autorisation à donner au Conseil d'Administration en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.



Comptoir d'Horlogerie soignée
" A la Tour Eiffel "

JOYEROT & JACOT

5, Grande-Rue - BESANÇON
(France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois choix s/demande à MM. les Fournisseurs
Facilités de paiement

18-24

La Lampe
à incandescence
au pétrole

Aladdin

est incontestablement la
meilleure lampe pour les Colonies.
Fonctionnant au pétrole ordinaire
sans pompe, sans bruit, sans odeur
et sans chauffage préalable du bec.
elle est absolument
sans aucun danger
Intensité
100 Bougies

Demander la lampe **Aladdin**
en vente dans toutes les bonnes maisons.
Se méfier des imitations parfois meilleur
marché, mais souvent dangereuses.

SOCIÉTÉ ANONYME INDUSTRIES ALADDIN
Catalogue Franco 149, Bould. NEY, PARIS 18^e

7-10

HORAIRE DES VAPEURS

DE LA

COMPAGNIE DE TRANSPORTS MARITIMES

DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

(pour le 4^e trimestre 1930 et 1^{er} trimestre 1931.)

NOM DES VAPEURS	DÉPART DE NANTES	DÉPART DE CONAKRY
Pyrénées.....	4 octobre 1930.	23 octobre 1930.
Kindia.....	25 —	13 novembre 1930.
Pyrénées.....	15 novembre 1930.	4 décembre —
Kindia.....	6 décembre —	25 —
Pyrénées.....	27 —	15 janvier 1931.
Kindia.....	17 janvier 1931.	5 février —
Pyrénées.....	7 février —	26 —
Kindia.....	28 —	19 mars —

RHUM
PEPITA

Complément
d'un bon
CAFÉ



HAVAS

PIPPERMINT
GET

*La Reine
des Crèmes de Menthe*

LE **GET** SE BOIT
À TOUTE HEURE
AVEC
OU
SANS
EAU

GET FRÈRES REVEL (H^{te} Garonne) FRANCE

23-24

the
sport

tailleur ensemblier

17 boulevard montmartre 19

paris

*les trousseaux d'homme
les plus chics de Paris*

ses rayons de chemiserie,
bonneterie, chapellerie, chaussures

frivolités pour dames

catalogue franco sur demande.

12-12

1-6

TOUT POUR LA PHOTO

Anciens Établissements
BARBIER & THIERRY
G. THIERRY & Cie, Successeurs
39, Rue Crozatier - PARIS

Catalogue Général D
300 pages - 18.000 Articles
contre 4 fr. 75

51-26

PIÈCES DE
RECHANGE

REPARATIONS

La Nouvelle Ford

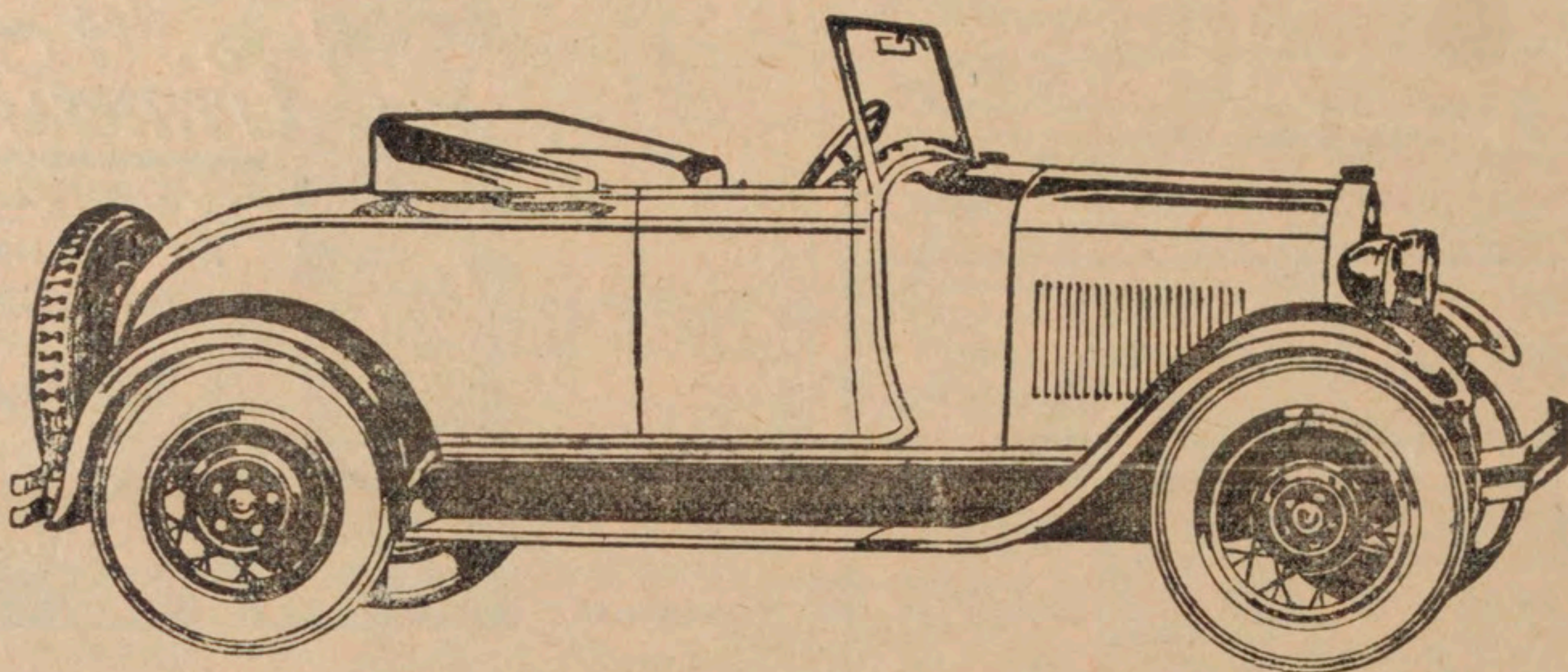
COMPAGNIE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Agents exclusifs pour la Guinée Française

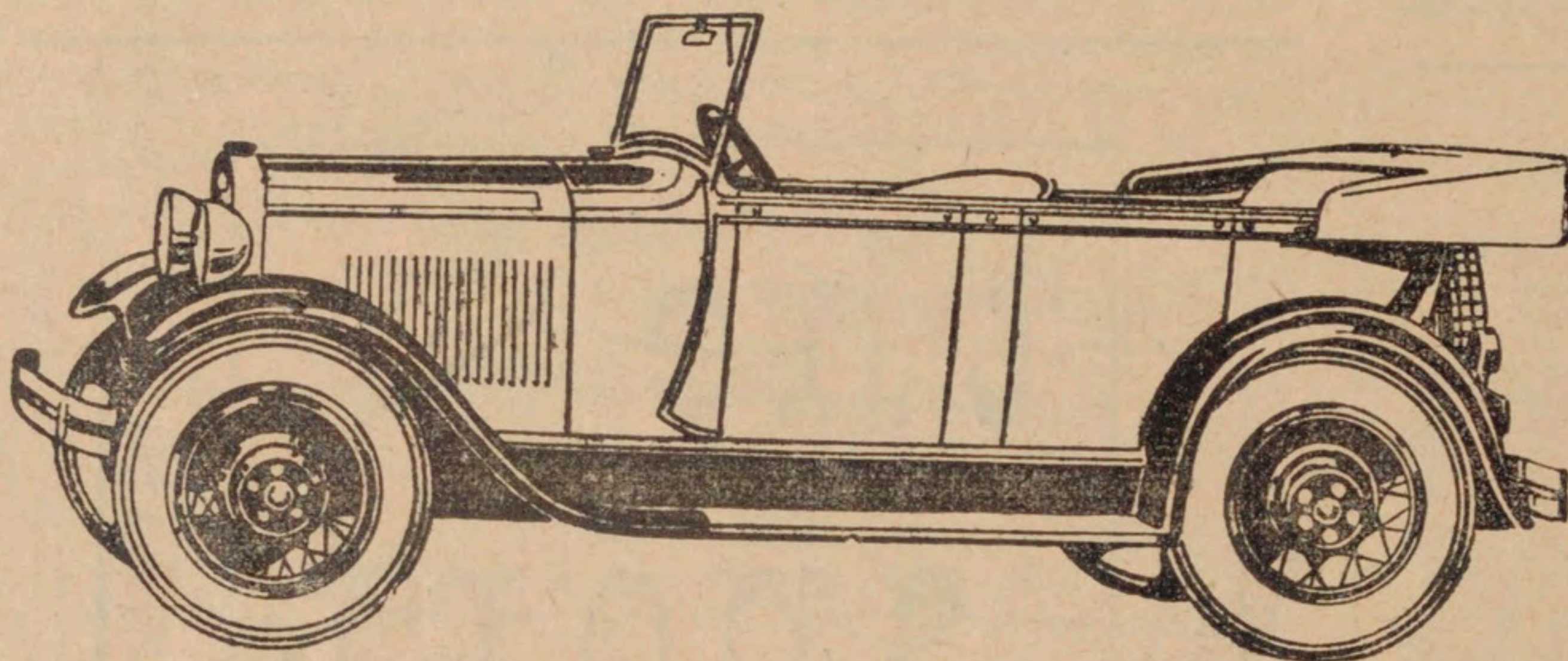
REPARATIONS

PIÈCES DE
RECHANGE

Torpédo, 2 places
avec spider
... en stock ...
21.100 »

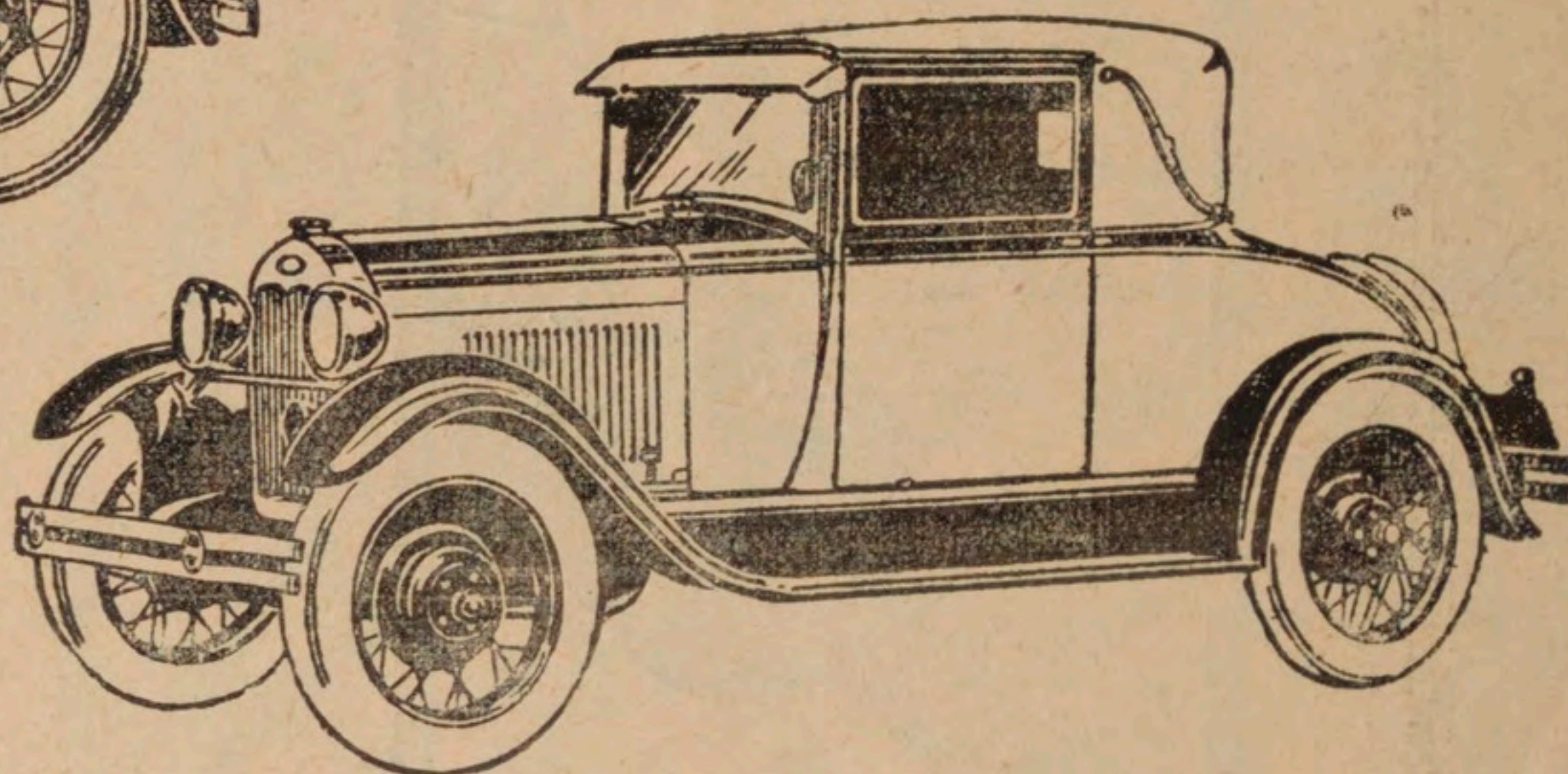


Torpédo, 2 places
avec spider
... en stock ...
21.100 »

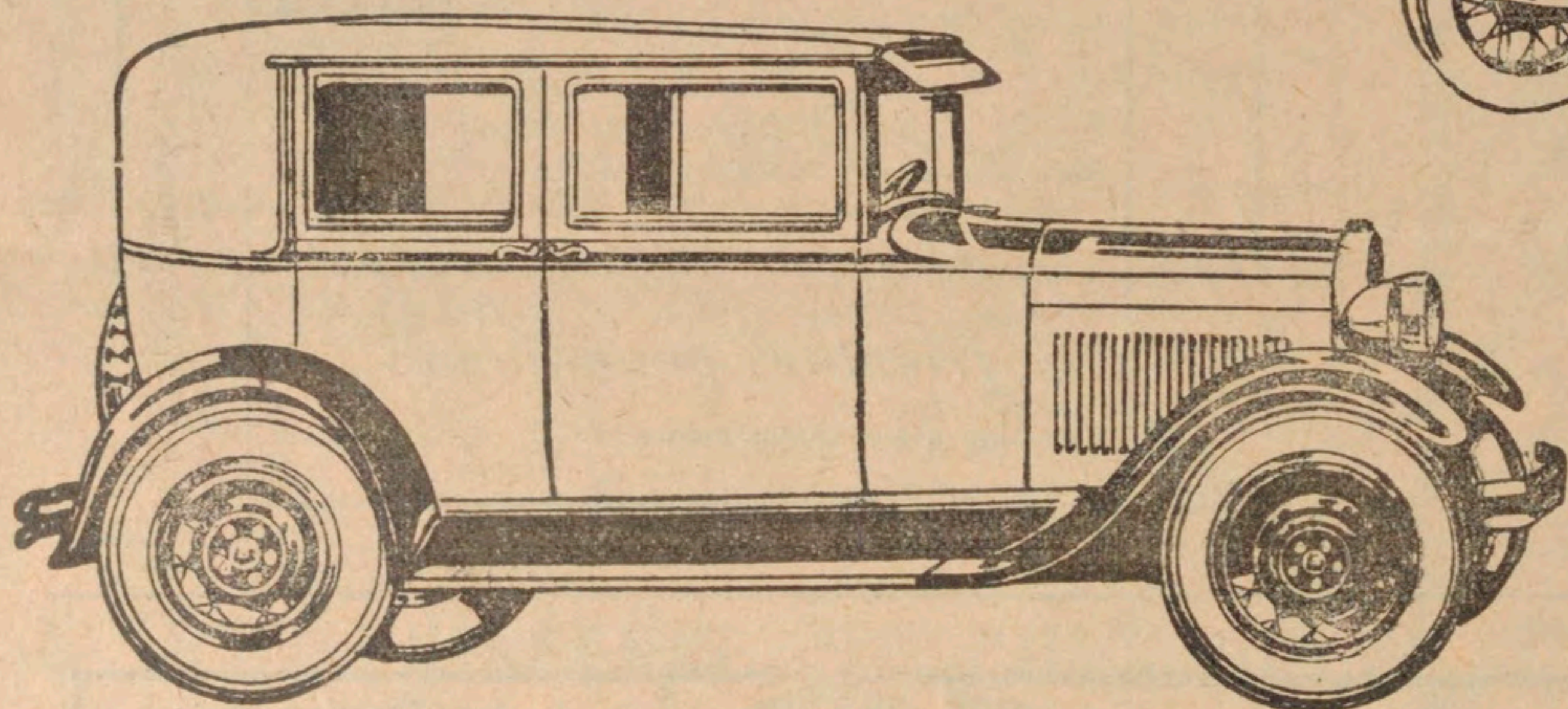


Coupé sport (en stock)
22.850 »

Torpédo, 5 places (en stock)
21.200 »



Conduite intérieure, 5 places
(sur commande)



2 portes 22.950 »
4 portes 25.300 »

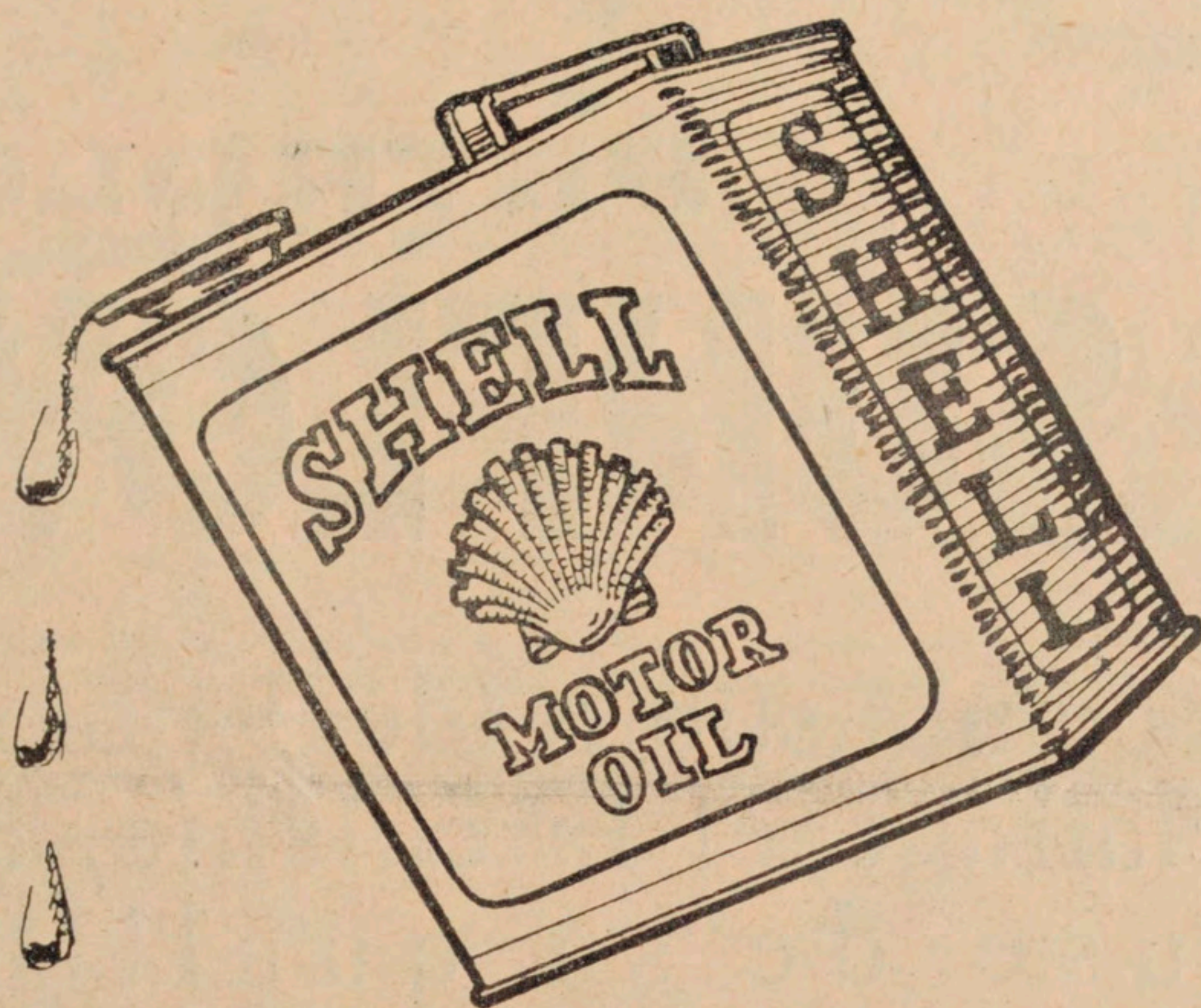
POUR NOS "VEHICULES UTILITAIRES" voir Journal officiel du 15

10-10

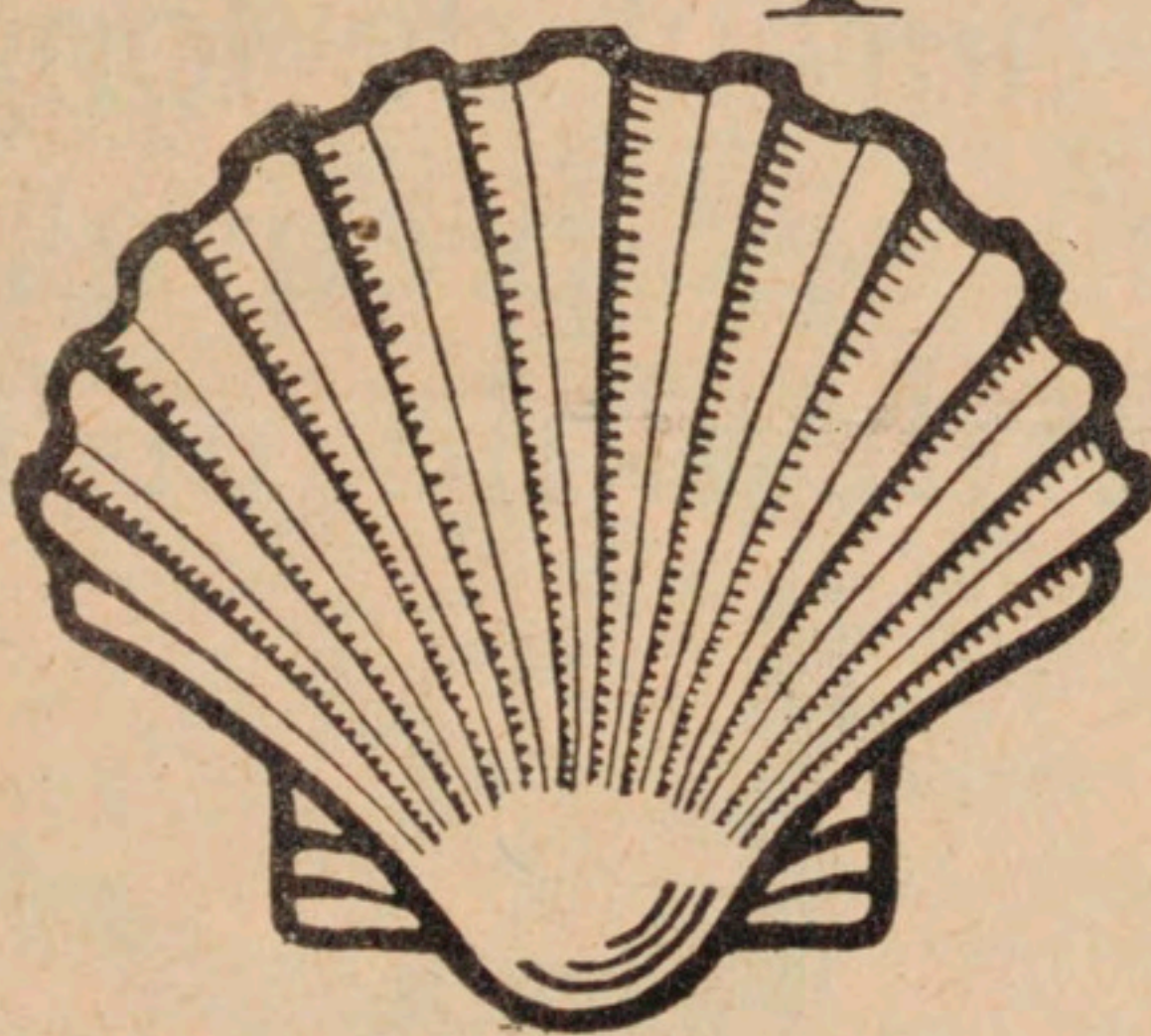
-:- PRIX SANS ENGAGEMENT -:-

TOUS ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES — SPÉCIALITÉS — PNEUMATIQUES MICHELIN

Pour la régularité et le bon fonction-
nement de tous vos véhicules utilisez l'Essence Texaco n° 1 et les Huiles Couleur d'Or de la TEXAS C.



Chaque
Goutte
Compte



EN VENTE DANS TOUS LES COMPTOIRS
de la **COMPAGNIE DU NIGER FRANÇAIS**
AGENTS EXCLUSIFS
EN GUINÉE



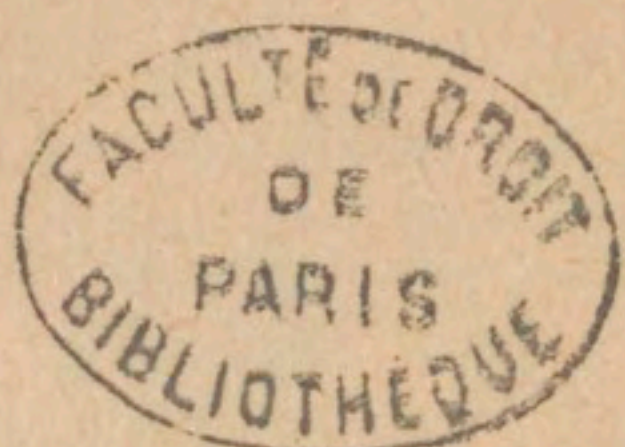
PETROLE SUNFLOWER

Le combustible idéal pour
l'éclairage et la cuisine, à
cause de sa qualité
exceptionnellement fine.



ESSENCE SPHINX

Le carburant puissant et efficace,
qui, durant de longues années,
a fait ses preuves en Afrique
Occidentale et Equatoriale.



538

VACUUM OIL COMPANY

Agents : SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'OUEST AFRICAINE, (Conakry Guinée Française)

10-12